

# L'ASIE FRANÇAISE

BULLETIN MENSUEL

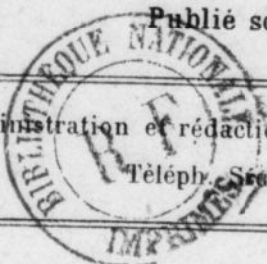
DU

## COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

Publié sous la direction de M. Henri Froidevaux

Administration et rédaction de l'ASIE FRANÇAISE : PARIS 6<sup>e</sup>, 21, RUE CASSETTE.

Téléph. S. 32.84. — Chèques postaux : PARIS, n° 1900.



### SOMMAIRE

A nos adhérents.....	93
Liste des souscripteurs.....	93
Le Comité. — Le général Weygand Haut-Commissaire de la République française en Syrie et au Liban. — Assemblée générale annuelle du 16 mars 1923.....	97
L'Indochine et la tutelle des îles françaises du Pacifique, par Henri FROIDEVAUX.....	98
La reprise de la Conférence de Lausanne.....	102
Le péril militaire de Chypre, par Noël VARMOND.....	104
La Fédération des Etats syriens.....	107
L'influence allemande en Extrême-Orient.....	109
Variétés. — Yousouf Zadeh, marchand de tapis, par P. M.....	112
Indochine. — L'Indochine et le Pacifique. — Le développement du port de Saïgon. — L'extension de la ville de Saïgon. — L'École des Hautes Etudes annamites de Hué. — L'Université indochinoise. — La foire de Hanoï en 1922.....	113
Levant. — Une protestation de la Géorgie à la Conférence de Lausanne. — Le nouveau tarif douanier turc pour l'Anatolie. — Situation commerciale de la Syrie en 1922. — Etat actuel de la question du coton en Syrie. — L'immigration juive en Palestine. — Les élections au Conseil législatif de la Palestine. — Situation intérieure et extérieure de l'Irak.....	117
Extrême-Orient. — La consommation des pétroles.....	120
Chine. — Impuissance de l'autorité centrale. — Constitution des groupements interprovinciaux. — Les événements de Canton. — Les services rendus par la poste française.....	121
Japon. — Mort du prince Fushimi. — A la Cour impériale. — Débats et discussions à la Diète. — Une mission économique française au Japon. — Les chemins de fer. — L'agitation à Formose.....	123
Asie anglaise. — L'indianisation des services publics. — Questions financières. — Les Sikhs. — La nouvelle constitution birmane. — Fédération des Etats chams. — La nouvelle haute-cour en Birmanie.....	125
Perse. — Une foire d'échantillons à Téhéran. — Emigration de Juifs de Téhéran.....	129
Bibliographie. — Sommaire des périodiques.....	129

### A NOS ADHÉRENTS

Comme nous l'avions annoncé dans notre dernier numéro, la présente livraison de l'Asie française est accompagnée du numéro 7 des « Documents économiques, politiques et scientifiques publiés par l'Asie française ».

Ce cahier, copieusement illustré, est consacré aux palais et pavillons asiatiques de l'Exposition nationale coloniale de Marseille. On sait quel effort considérable avaient donné et le Gouvernement Général de l'Indochine et le Haut Commissariat de France en Syrie et au Liban pour que les différentes parties de la France d'Extrême-Orient et les pays du Levant placés sous notre mandat fussent dignement représentés à la seconde Exposition coloniale de Marseille. Ils l'étaient; c'est le but de notre cahier n° 7 d'en fournir la preuve et par la plume et par l'image.

### LISTE DES SOUSCRIPTEURS

MARS 1923

Banque de l'Indochine, à Paris; Crédit Lyonnais, à Paris; ont versé chacun 600 fr. Au total .....	Fr. 1.200 »
Banque Impériale ottomane à Paris, a versé .....	Fr. 500 »
Société des Chargeurs réunis, à Paris; Chambre de Commerce de Marseille; Compagnie des Messageries Maritimes, à Paris; Chambre de Commerce de Lyon; Nubar Pacha, à Paris; E. Sénart, de l'Institut, Président du Comité de l'Asie Française, à Paris; ont versé chacun 300 fr. Au total.....	Fr. 1.800 »
Banque de Syrie, à Paris a versé.....	Fr. 250 »
Marquis de Moustier, Sénateur; Société nouvelle des Raffineries de sucre de Saint	
A reporter .....	3.750 »



Report .....	8.750 »
Louis, à Marseille; Paul Corbin, à Paris; F. Pila, Ministre de France au Siam, ont versé chacun 200 fr. Au total.....	800 »
Banque de Paris et des Pays-Bas; Henry Péreire, à Paris; Compagnie des Chemins de fer de l'Indochine et du Yunnan, à Paris; Société française des Charbonnages du Tonkin, à Paris; Alph. Gérard, à Paris; Compagnie générale des Colonies, à Paris; Chambre de Commerce de Nantes; Prince R. Bonaparte, à Paris; Noetzlin, à Paris; Denis Pérouse, à Paris; Baron de Neufelize, à Paris; Bapst, ministre plénipotentiaire, à Paris; Capitaine Bertrand, à Paris; Baron de Mandat-Grancey, à Paris; ont versé chacun 100 fr. Au total.....Fr.	1.400 »
Messieurs Bénard et Cie, à Paris; Comité de l'Indo-Chine, à Paris; Ch. Lemetter, à Courbevoie; Ch. Georges-Picot, à Paris; ont versé chacun 60 fr. Au total.....	240 »
Société internationale d'Etudes du Chemin de fer transpersan, à Paris; Ternaux-Compans, à Paris; L. de Contenson, à Paris; G. Calmann-Lévy, à Paris; Ch. Michel-Côte, à Paris; Compagnie française de l'Afrique Occidentale, à Marseille; Max Leclerc, à Paris; Compagnie du Chemin de fer franco-Ethiopien, à Paris; E. Roume, gouverneur général honoraire des Colonies; J. Fiard et Cie, à Lyon; W. Huguet, à Paris; Compagnie de Commerce et de navigation d'Extrême-Orient, à Paris; Général Pellé, à Constantinople; Roulleaux-Dugage, député; Marquis de la Ferronnays, député; Général Lebon, à Morlaix; Bibliothèque nationale, à Bangkok; Chambre de Commerce de Saïgon; ont versé, chacun 50 fr. Au total..Fr.	900 »
Charles Wehrung, à Paris; Ecole supérieure de Commerce à Marseille; Banque russo-Asiatique, à Paris; J. Bacot, à Paris; ont versé chacun 40 fr. Au total.....Fr.	160 »
E. Mantel, à Alfort; Bibliothèque de l'Université de Montpellier; Bibliothèque de l'Université de Lyon; Bibliothèque des Officiers du 21 <sup>e</sup> Dragons; Bibliothèque des Officiers 24 <sup>e</sup> Régiment Colonial, à Perpignan; Ambassade Impériale du Japon, à Paris; Monsieur le Gouverneur de Madagascar; Bureau des Contrôles civiles, à Tunis; Directeur du contrôle financier, à Tananarive; Meslier, à Saïgon; Directeur des Affaires Indigènes à Alger; Bibliothèque de garnison de la place de Ludwigshafen; Société des Ingénieurs Civils, à Paris; ont versé chacun 35 fr. Au total.....Fr.	455 »
André Duboseq, à Paris; Ed. Duchatel, à Montmorency; de Faucompré, à Paris; Raindre, ambassadeur, à Paris; J. Boissonnas, ministre plénipotentiaire, à Paris; G. Outrey, ministre plénipotentiaire, à Paris; G. Poignant, à Paris; Paul Lebaudy, à Paris; R. Saint-Pierre, à Paris; Cercle militaire de Laval; Ch. Lallemand, de l'Institut, à Paris; E. Morel, à Lyon; Arnold Vissière, ministre plénipotentiaire, à Paris; Marcel Hutter, à Dunkerque; de Vauréal, à Paris; M <sup>e</sup> Josset, à Paris; Comte de Gontaud-Biron, à	
A Reporter .....	7.705 »

Report .....	7.705 »
Paris; Vicomte de Guichen, à Paris; Aymonnier, à Paris; L. Aubert, à Paris; Comte H. de Castries, à Paris; P. Duchesne Fournet, à Paris; Vicomte de Courcy, à Paris; Dumont, à Paris; R. Koechlin, à Paris; Heurteau, à Paris; Compagnie de navigation Paquet, à Marseille; Lieutenant-Colonel François, Etat-major, armée du Rhin; A. Tardieu, député, à Paris; Josset, à Paris; R. Ouriou, à Paris; Colonel de Trémont, à Nogentle-Rotrou; Bibliothèque des Officiers, 1 <sup>er</sup> Régiment colonial, à Cherbourg; M. G. Eiffel, à Paris; Lieutenant-Colonel Perrier, à Paris; Baronne A. Thénard, à Toulon; Comte d'Alsace, à Paris; C. Gabiat, à Saint-Sulpice-la-Feuille; Société laitière Maggi; de la Boulinière, à la Juvinière; Doucet, ministre plénipotentiaire, à Paris; R. Pinon, à Paris; Paul Doumer, sénateur; Al. Conty, ambassadeur, à Paris; Niel, à Bangkok; Docteur Vaillant, à Arras; A. de Niol à Eyzin; Steeg, gouverneur général de l'Algérie, ont versé chacun 30 fr. Au total .....	1.440 »
E. Fauquenot, à Vanves; Jean Goût, à Paris; J. Guillemin, ministre plénipotentiaire, à Paris; Max Leclerc, à Paris; C. Piccioni, à Paris; Sociétés de construction et d'exploitation de chemins de fer en Chine, à Paris; Comte d'Ormesson, à Paris; Chambre de Commerce de Rouen; Chambre de Commerce du Havre; Comte de Saint-Quentin; Général de Pélaçot; Régie générale des Chemins de fer et Travaux Publics, à Paris; P. de Rémusat, à Paris; P. Berthelot, à Paris; Loustolon, à Paris; E. de Clebsattel, à Dunkerque; Grouls, à Mondeville; Angoulvant, à Paris; Etablissements Bergougnan, à Clermont-Ferrand; Rached Tabbara, à Paris; Victor Bérard, Sénateur, à Paris; Général de Trentinian, à Paris; Est-Asiatique, à Paris; H. Gaus, à Paris; Général Lebon, à Morlaix; Landry, à Paris; J. Zeiller, à Fribourg; A. Alby, à Paris; L. Masse, à Vendôme; Comolet-Tirman, à Paris; Lieutenant-Colonel Mallet, à Nantes; G. Vauthier, à Saujon; Chambre de Commerce de La Rochelle; H. Brenier, à Marseille; R. Père Poidebard, à Paris; R. Père Delarue, à Paris; Commandant Sciard, Ministère de la Guerre; J. Gasser, à Neuilly; Ch. Prêtre, à Fontenay-aux-Roses; Chambre de Commerce de Laval; M. Berge, à Toulon; Ch. Vapereau, à Paris; G. Dubail, à Paris; R. de Billy, à Paris; Lieutenant Zigmann, à Bizerte; Colonel de Valon, à Pau; G. Martineau, à Matha; Général de Grandprey, à Versailles; F. Rodin-Hullin, à Bourg-la-Reine; François-Marsal, Sénateur; G. Nancy, à Paris; J. Charpentier, à Paris; Chambre de Commerce du Mans; A. Frappier, à Angers; Marquis, à Paris; Messageries fluviales, à Paris; Amiral Moreau, à Paris; P. Gilly, à Beyrouth; Cercle des Officiers, à Perpignan; R. de Cerenville, à Paris, ont versé chacun 25 fr. Au total.....Fr.	1.500 »
Comte de Sémallé, à Paris; Syndicat cotonnier, à Epinal; H. Chevrier, à Paris; Corne-	
A reporter .....	10.645 »



Report .....	10.645 »
lis de Witt, à Paris; Rivière, à Lavaud; Prince A. d'Arenberg, de l'Institut, à Paris; Docteur Legendre, à Paris; Bodereau, sous- Préfet à Rambouillet; Le Bon Marché, à Paris; J. Saint-Girons, à Paris; Phérvong, à Paris; Musée commercial de Lille; Ch. de Lesseps, à Paris; G. de Caqueray, à Paris; Masseron-Outin, à Laval; Général de La- croix, à Paris; Baron d'Anthouard, à Paris; A. Chignac, à Paris; Commandant Sain- toyant, à Bonn; M <sup>e</sup> Gréban, à Saint-Ger- main; J. Joubert, à Angers; Comte de Pange, à Paris; R. de Dampierre, à Paris; Commandant Chauvin, à Saarburg; E. de Caraman, à Paris; Ristelhueber, Consul de France, à Zurich; Paris, à Châtillon; En- semble .....	495 »
<b>Total.....</b>	<b>11.140 »</b>

## LE COMITÉ

### LE GENERAL WEYGAND

HAUT COMMISSAIRE  
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE EN SYRIE  
ET AU LIBAN

Au moment de mettre en page, nous apprenons la nomination du général Weygand au poste de Haut Commissaire de la République française en Syrie et au Liban.

Le Comité de l'Asie Française ne veut pas tarder un seul instant à saluer le nouveau Haut Commissaire et à lui présenter ses respectueuses félicitations et tous ses vœux. Dès maintenant, il unit dans une pensée commune et le général Weygand et son prédécesseur, le glorieux général Gouraud, à qui échet, de la fin de 1919 au début de 1923, une tâche si lourde et si difficile.

### ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

DU 16 MARS 1923

Les membres du Comité de l'Asie française se sont réunis le 16 mars, à 17 heures, dans la salle des délibérations, sous la présidence de M. Emile Sénart, membre de l'Institut et Président du Comité.

Le Baron de Contenson, secrétaire général, et M. Ch. Georges Picot, trésorier siégeaient au Bureau.

Étaient présents: MM. Ed. Bapst, ambassadeur de France; Beau, ambassadeur de France; André Duboscq; A. Gérard; Général de Lacroix; Général Le Rond; M<sup>me</sup> Massieu; MM. René Pinon; Georges Poignant; Raindre, ambassadeur de France; Ternaux-Compans; Lieutenant-colonel de Thomason; Henri Froidevaux.

S'étaient excusés: MM. Raymond Poincaré, Président du Conseil; Marquis de Barthélemy; J.

Chailley; Georges Leygues; de Mandat-Grancey; P. Pelliot, de l'Institut, P. Ristelhueber.

M. le Président ouvre la séance en donnant la liste trop longue des membres du Comité décédés depuis la dernière assemblée générale et en leur envoyant un souvenir ému. Il donne ensuite la parole à M. Ch. Georges-Picot, trésorier du Comité, qui présente son rapport sur la situation financière et passe en revue les différentes manifestations d'activité, dont a fait preuve le Comité pendant l'année 1922.

Ce rapport est approuvé à l'unanimité, ainsi que le projet de budget pour l'exercice 1923.

M. le Président propose ensuite à l'Assemblée d'élire comme membres nouveaux du Comité, en remplacement des membres décédés, les personnes dont les noms suivent:

M. Lebrun, ancien ministre, sénateur; M. Farges, député; M. le docteur Matignon. L'Assemblée approuve cette proposition à l'unanimité.

La parole est alors donnée au R. P. Poidebard, chargé de missions en Perse, Caucase et Mer Noire, de 1918 à 1921, sur Mossoul et la route des Indes.

Après avoir marqué sur la carte les quatre tracés praticables de la route des Indes, dont un, celui qui passe par Alexandrette et Mossoul, explique certaines attitudes anglaises à notre égard et les difficultés de la question de Syrie vue de Mossoul; après avoir fait un tableau très vivant de la population montagnarde kurde, sauvage et inapte à constituer un Etat indépendant, mais utilisable en tant que masse active désordonnée lancée contre l'ennemi; après avoir souligné l'importance de Mossoul, nœud de routes vers toutes les directions, tant au point de vue stratégique qu'au point de vue économique, importance qui fait comprendre le sentiment actuel des nationalistes turcs sur ce point, le R. P. Poidebard a appelé l'attention de son auditoire sur l'intérêt qu'il y a en matière politique à considérer la Turquie non pas d'une manière isolée mais en fonction des pays d'Asie qui l'avoiennent et à ne pas l'envisager uniquement du point de vue méditerranéen. (*L'Asie française* publiera très prochainement, sur Mossoul, un article du savant missionnaire.)

Cette conférence, au cours de laquelle le R. P. Poidebard a fait circuler un certain nombre de croquis très démonstratifs dressés par lui, a été très appréciée de l'auditoire, dont les applaudissements répétés ont prouvé à l'orateur le vif intérêt que tous y avaient pris.

MM. Poignant, René Pinon, et le Lieutenant-colonel de Thomason ont ensuite demandé au R. P. Poidebard quelques éclaircissements sur différents points, en particulier, sur les Arméniens et sur l'importance des massacres dont ce malheureux peuple a été victime pendant la grande guerre. Puis le Président a remercié le conférencier des intéressants renseignements qu'il venait de donner au Comité sur des contrées où de si graves questions s'agitent dans ce moment et sur les influences en lutte au point de vue économique pour la possession des richesses très considérables qui s'y trouvent, et il a levé la séance à 18 heures 40.



# L'INDOCHINE

ET

## LA TUTELLE DES ILES FRANÇAISES DU PACIFIQUE

De toutes les parties de l'Eurasie, les diplomates officiellement accrédités pour négocier la paix du Levant et les représentants de nombreuses nationalités qui réclament leur place au soleil, autrement dit un « foyer » indépendant, se sont dirigés vers Lausanne et y ont repris, le 23 avril, des conversations suspendues depuis plus de deux mois. Aucune décision importante et digne de retenir l'attention n'y pourra être arrêtée avant quelques jours, si rapides que doivent être des négociations précédées d'un long et mûr examen préalable et conduites des deux côtés avec le sincère désir d'arriver à une entente. Voici donc le moment ou jamais d'étudier ici\* une question tout autre, mais qui, par son importance propre, par les réflexions qu'elle suggère, ne saurait laisser indifférent aucun des lecteurs de l'*Asie française*: celle des rapports de nos différentes possessions de la Mélanésie et de la Polynésie avec l'Empire français d'Indochine.

\*\*

Depuis un certain temps déjà, cette question est nettement posée. M. Léon Archimbaud, député de la Drôme et directeur de la jeune et excellente *Revue du Pacifique*, l'a formulée dès la fin de l'année 1921 dans son rapport sur le budget du Ministère des Colonies pour l'exercice 1922; dès ce moment, il a suggéré l'idée de grouper ensemble toutes les possessions françaises du Pacifique, le groupe indochinois comme les terres insulaires plus ou moins considérables disséminées sur les immenses étendues du Grand Océan à l'Est de l'Australie, et de les placer sous l'autorité d'un Commissaire général de la République française dans le Pacifique, lequel « ne serait autre que le Gouverneur Général de l'Indochine ».

L'idée était neuve et intéressante; elle méritait de retenir l'attention et elle le fit. Lui réservait-on, partout, dès l'abord, un accueil très favorable? Evidemment non, puisqu'elle dérangeait des habitudes prises, modifiait les cadres acceptés et se posait nettement comme contraire aux usages. Mais, depuis dix-huit ou vingt mois, M. Léon Archimbaud l'a reprise et développée avec force dans son rapport sur le budget du Ministère des Colonies pour l'exercice 1923; des adhésions considérables lui ont été données, en particulier par M. Albert Sarraut. Le 12 octobre dernier, dans un déjeuner offert par l'Institut Colonial français au regretté Gouverneur Général Maurice Long, le Ministre des Colonies n'a-t-il

pas déclaré, avec sa double autorité d'« Indochinois » et de Chef du Département, entendre consacrer tous ses efforts à la réalisation de l'idée énoncée par M. Archimbaud? N'a-t-il pas dit: « vouloir (ce sont ses propres paroles) s'attacher à ce que l'Indochine, la grande sœur aînée, apporte de plus en plus à ces autres établissements du Pacifique — la Nouvelle-Calédonie, les Nouvelles-Hébrides, Tahiti — les moyens matériels et financiers grâce auxquels nous augmenterons d'autant la renommée pacifique de la France dans le monde? »

De cette adhésion, les journaux de l'Indochine n'ont pas été sans s'émouvoir. Comme on trouvera, dans une autre partie de cette revue, la preuve de leurs craintes et l'expression de leurs doléances (p. 113-114), nous ne nous y arrêtons pas ici; nous nous bornons à les signaler d'un mot, comme une preuve nouvelle de l'intérêt que l'*Asie française* doit porter à la question. Abandonons-la donc elle-même sans tarder davantage.

## I

Jetons les yeux sur un planisphère et examinons la situation dans laquelle se trouvent, par rapport à la France d'Europe, les petites terres sur lesquelles, dans les immenses étendues océaniques de la Mer du Sud, flotte le pavillon français. Quel éloignement de la métropole! Et, sur les lieux même, quelle dissémination de nos possessions! La Nouvelle-Calédonie est à plus de 40 jours de navigation de notre grand port provençal, tandis que, depuis l'ouverture de l'isthme de Panama, Tahiti est à quelque cinquante jours de Saint-Nazaire ou de Bordeaux; et combien d'escales nécessaires, placées sous domination étrangère, s'imposent sur l'une comme sur l'autre route, sur celle de la mer des Indes surtout! D'autre part, il y a loin de la Nouvelle-Calédonie à Tahiti — plus de 2.600 milles marins, soit plus de 15.000 kilomètres, — et comme toutes les petites îles, groupées au centre du Pacifique sous le nom d'« Établissements français de l'Océanie » et dont la superficie totale est d'environ 4.320 kilomètres carrés (Haute-Savoie: 4.315 kilom. carrés) sont isolées les unes des autres! Les Marquises sont situées à 1.500 kilomètres environ dans le Nord-Est de Tahiti, la principale de l'archipel de la Société, où les « îles du Vent » sont séparées des « îles sous le Vent » par un bras de mer large de 130 kilom.; plus au Nord-Est de cet archipel, les Tuamotu ou « îles Basses », au nombre de 80, sont disséminées sur une longueur de 1.000 kilom. et une largeur d'environ 80. Le seul énoncé de ces faits, qu'il serait facile de multiplier, suffit pour permettre de constater que les possessions françaises éparses au Sud de l'Équateur dans différentes parties du Pacifique sont sans cohésion aucune, et par rapport à la métropole, absolument en l'air.

A peine, d'autre part, quelques-unes des terres de ces archipels sont-elles de quelque importance. C'est en Mélanésie, dans cette guirlande d'îles



plus ou moins considérables que dessinent loin au Nord-Est des rivages du continent australien l'archipel Bismarck — la Nouvelle-Bretagne de Dampier — les Salomon, les Nouvelles-Hébrides et la Nouvelle-Calédonie, — c'est là que se trouvent les seules d'entre elles possédant quelque étendue. Voici d'abord la Nouvelle-Calédonie; la superficie totale, dépendances comprises, n'en atteint pas 20.000 kilom. carrés, autrement dit ne représente pas le double de la superficie de la Gironde, le plus grand des départements français (10.467 kilom. carrés). Puis, ce sont quelques-unes de ces Nouvelles-Hébrides, sur lesquelles en dépit de la supériorité indiscutable de l'élément français — si bien mise en pleine lumière à l'Exposition Coloniale de Marseille — notre pays et l'Angleterre se partagent le condominium. Des Etablissements français de l'Océanie, on a déjà vu la faible surface totale; que dire lorsqu'on pénètre dans le détail? Avec ses 1.042 kilom. carrés, Tahiti ne représente guère que deux fois la superficie du département de la Seine (479 kilomètres carrés), et celle des Iles de la Société, Tahiti comprise, est inférieure avec ses 1.650 kilom. carrés à celle du département des Bouches-du-Rhône, qui en couvre 2.100. Quant aux Marquises, elles couvrent un peu plus de deux fois la superficie de notre territoire de Belfort d'avant la guerre de 1914, tandis que les Tuamotu font de même pour le département de la Seine.

A quoi bon prolonger une telle énumération, et descendre à des chiffres plus petits encore? En voilà assez pour prouver que, pour la plupart, nos possessions insulaires du Pacifique sont de très faible étendue, voire même, le plus souvent, en fait une simple poussière d'îles.

Et de même encore, minime, pour ne pas dire infime en est la population: 86.000 habitants en tout, dont près de 56.000 pour le groupe de la Nouvelle-Calédonie.

Ainsi, à ne considérer que les chiffres de distance de la métropole, de superficie et de population, nos possessions de Mélanésie et de Polynésie, les plus lointaines de toutes celles dont l'ensemble constitue l'empire français d'outre-mer, sont des territoires sans aucune importance et auxquelles nous n'avons pas de raison pour porter plus d'intérêt que nous le faisons à l'heure actuelle.

Ce sont cependant, pour qui les étudie avec soin, des terres dont nous mésestimons actuellement la valeur et dont, à aucun point de vue, nous ne saurions nous passer. Sous quelque angle que nous nous plaçons: maritime, stratégique ou économique, nous ne pouvons nous en désintéresser, et notre superbe couronne coloniale serait sûrement privée de quelques très beaux fleurons si elle ne comptait plus parmi eux ni la Nouvelle-Calédonie ni les établissements d'Océanie. Est-il besoin, pour le prouver, de rappeler ici la valeur agricole et les possibilités de nos possessions du Pacifique, Nouvelles-Hébrides comprises? et leur merveilleuse fertilité, et leurs cultures tropicales,

et les admirables réserves forestières de telle ou telle d'entre elles? et les ressources minières de la Nouvelle-Calédonie, et l'excellente situation maritime de Papeete, dont la rade compte parmi les meilleurs abris du Pacifique, encore qu'elle le cède cependant à Port-Phaéton? Ce sont des faits bien connus, et qu'il suffit d'énoncer ici d'un mot, pour le développement desquels il convient de renvoyer à notre excellent confrère *l'Océanie française*. Bornons-nous à rappeler encore ici que, comme l'écrivait naguère le regretté Marcel Dubois, la Nouvelle-Calédonie et les îles océaniques constituent, de par leurs traits physiques, une région mixte dont le climat maritime atténue la situation tropicale et où nos compatriotes pourront, s'ils veulent s'y établir un jour, prospérer au milieu d'une végétation toute différente de celle de leur pays d'origine.

\*  
\*\*

Toutefois, pour qu'il en soit ainsi, il faut que nos possessions insulaires du Pacifique soient dotées de tout ce qui leur manque, de ce qui retarde ou empêche leur mise en valeur, de ce qui fait que nous ne les tenons pas, dans la France d'Europe, à un assez haut prix, peut-être même que nous nous en désintéressons. Il faut donc que nous leur donnions et la main-d'œuvre dont elles ont absolument besoin, et les ressources pécuniaires sans lesquelles elles ne peuvent pas être dotées de l'outillage économique qui leur est tout à fait indispensable pour se mettre à la hauteur des exigences modernes.

Est-il bien nécessaire de développer chacun de ces points? Non, sans aucun doute. Il suffira de rappeler que, au point de vue de la main-d'œuvre, nos colonies du Pacifique ont besoin d'ouvriers agricoles pour la mise en valeur des terres, d'ouvriers d'art pour les exigences du commerce et de manœuvres pour l'exploitation des mines. Par suite de causes multiples et encore incomplètement déterminées, les archipels de la Mélanésie et de la Polynésie se dépeuplent de leurs habitants primitifs avec une rapidité effrayante; le savant A. de Quatrefages l'a naguère montré de façon péremptoire, et, depuis l'époque où il publiait dans le *Journal des Savants* ou ailleurs les différentes études dont la réunion a constitué *Hommes fossiles et hommes sauvages* le fait ne s'est nullement modifié. Ni les Canaques de la Nouvelle-Calédonie, et des Nouvelles-Hébrides, ni les Polynésiens des Etablissements français de l'Océanie ne suffisent par conséquent à exploiter les richesses du sol (et même parfois du sous-sol) des îles qu'ils habitent; c'est à l'immigration, à une immigration venue de plus ou moins loin, à combler les vides effroyables que le contact avec les Européens cause ici et là et à repeupler des archipels dont les premiers habitants ne suffisent plus, à eux seuls, à mettre les ressources en valeur.

On ne peut pas, d'autre part, demander aux populations indigènes des différents archipels bai-



gnés par les flots du Pacifique de subvenir aux dépenses qu'exige la création de l'outillage perfectionné indispensable pour assurer l'essor économique de nos possessions océaniques. Les indigènes de ces terres fécondes étaient hier encore et sont aujourd'hui même, tout au moins en partie, de véritables sauvages, des « barbares » (au sens ancien du mot) menant une vie tout à fait primitive, qui ne possédaient pas et qui étaient incapables de se procurer les ressources susceptibles de doter leur patrie d'un outillage tel que celui dont le grand programme de travaux publics élaboré sous les auspices de M. Albert Sarraut entend les pourvoir. A défaut des indigènes, est-ce à la collectivité des nouveaux venus, des colons récemment arrivés dans le pays, qu'on peut demander ces sacrifices. Mais ces colons, peu fortunés d'ordinaire, et dont le petit pécule est le plus souvent absorbé tout entier — ou presque — par les frais d'installation, par les premières expériences et même par les premières « écoles », par les débuts d'un travail qui ne rémunère pas tout de suite, ces colons ne sont pas susceptibles d'assumer de telles charges. Il en est de même du Gouvernement de chaque possession; pourvoir au plus pressé, aux dépenses quotidiennes et urgentes, avec son budget relativement restreint, voilà tout ce que ce Gouvernement peut faire; quant à engager des dépenses somptuaires, si avantageuses puissent-elles être dans l'avenir, quant à contracter des emprunts gagés sur les ressources mêmes de la colonie, ses ressources ne le lui permettent pas d'ordinaire; il n'a pas assez de revenus, il ne jouit pas d'un crédit suffisant pour pouvoir l'entreprendre dans des conditions vraiment avantageuses.

C'est donc à une collectivité plus puissante ou plus riche qu'il appartient de faire ces dépenses somptuaires. Naguère, dans ces possessions allemandes dont le traité de Versailles a partagé le mandat entre le Japon et les Commonwealths britanniques du Pacifique, des Compagnies à charte, plus ou moins soutenues par le Gouvernement impérial, avaient assumé cette charge. Ailleurs, des gouvernements métropolitains l'ont directement assumée. M. Archimbaud préconise un autre procédé: c'est à l'Indochine qu'il voudrait, grâce à la création du Commissariat Général, confier cette tâche.

## II

Pour justifier sa proposition, le député de la Drôme invoque — et on doit alléguer avec lui, ou même ajouter à ses raisons, — un certain nombre d'arguments qui ne sont pas sans impressionner très sérieusement.

C'est un fait indéniable, et dont on ne saurait trop féliciter l'Indochine ni trop se réjouir, que celui de l'épanouissement actuel, de la prospérité, de l'essor de notre grand empire d'Extrême-Orient. L'Exposition coloniale de Marseille l'a

rendu patent aux yeux de tous et le succès de la dernière foire de Hanoï en porte un nouveau témoignage. Hier encore, lors de l'ouverture de la dernière session du Conseil du Gouvernement de l'Indochine, le 18 décembre 1922, M. Baudoin, gouverneur général *p. i.*, en donnait de nombreuses preuves. « Paix, sécurité et prospérité, disait-il, tels sont les mots qui caractérisent la situation de la colonie à ce jour », et il se félicitait de « la force budgétaire de l'Union indochinoise au cours de ces deux dernières années », comme aussi des chiffres globaux, « véritablement impressionnants », auxquels ont pu être fixées les prévisions du budget général de l'exercice 1922 et de l'exercice prochain. « Un tel essor de nos finances locales, ajoutait-il, obtenu en fonction d'une situation économique des plus favorables et pleine de nouvelles promesses pour l'avenir, a permis, non seulement d'asseoir sur une base inébranlable le crédit extérieur de la colonie, mais encore de donner une ampleur inaccoutumée au programme des grands travaux qu'elle est désormais capable d'entreprendre à l'aide de ses ressources budgétaires normales. » Depuis lors, les statistiques douanières ont confirmé cet optimisme (1).

Au point de vue financier, l'Indochine apparaît donc comme tout à fait capable de jouer de la façon la plus heureuse et la plus efficace, vis-à-vis de possessions françaises comme elles, mais beaucoup moins importantes et bien moins fortunées, le rôle de sœur aînée, de véritable tutrice. Et ce n'est pas seulement la situation pécuniaire qui met notre Indochine dans une telle posture, mais bien sa position géographique même. Elle n'est en effet qu'à 4.700 milles de la Nouvelle-Calédonie; ses rivages regardent précisément vers l'Est et, par delà les Philippines, vers ces immenses étendues océaniques d'où émergent bien loin, de l'autre côté de la Ligne équinoxiale, les nombreux groupes parmi lesquels figurent les possessions françaises que l'on sait, et dont il convient de rappeler les noms: Nouvelles-Hébrides et Nouvelle-Calédonie, Futuna et Wallis, archipels de la Société, Tubuai, Gambier, Tuamotu, Marquises, etc...

Quel rôle, vis-à-vis de ces terres mélanésiennes et polynésiennes, peut jouer le grand empire français de l'Extrême-Orient! Celles-ci sont en très rares communications maritimes — si même

(1) L'Agence Extérieure a récemment publié la note suivante, que nous reproduisons intégralement:

« Les douanes ont donné, en 1922, 11 millions 638.417 piastres, soit 874.148 piastres de plus qu'en 1921: sur six droits, deux seulement ont donné des plus-values: les droits à l'importation (759.000 piastres de plus-value) et les droits sur le transit (245.000 de plus); les autres sont en baisse, surtout les droits sur l'exportation (108.000 piastres en moins), et sur la navigation (11.000 de moins).

« Les régies ont donné 44.592.680 piastres, soit 3 millions 383.254 de plus qu'en 1921. Seule la taxe sur les riz a marqué une moins-value (2.085.044 piastres de moins) qu'en 1921.

« Les alcools sont en progression: la plus-value est de plus de 898.117 piastres pour le Tonkin seul. La taxe sur les tabacs a donné 848.000 piastres de plus-value, celle de l'opium, 2.753.000. Au total, les recettes des douanes et régies réunies ont dépassé de 4.257.402 piastres celles de 1921, et de 6.997.097 piastres les prévisions budgétaires. »



elles y sont jamais directement, tout au moins certaines d'entre elles — avec la France métropolitaine, située aux antipodes; grâce à la flotte commerciale qu'elle commence à se constituer et que vient de renforcer le cargo *Les-Fils-de-Paul-Doumer*, dont les essais ont été très satisfaisants, l'Indochine pourra se mettre très vite et se maintenir sans grandes difficultés en relations continues avec nos possessions de la Mélanésie et de la Polynésie, trop négligées par la mère-patrie; elle servira de trait d'union entre l'une et les autres, et elle introduira dans les îles françaises de l'Océanie non pas seulement de la main-d'œuvre asiatique, mais aussi des marchandises de toute espèce. Pas de câble direct (M. Archimbaud l'a très bien indiqué dans son rapport sur le budget du Ministère des Colonies pour l'année 1923) entre la France d'Europe et ses possessions océaniques, ni, non plus, de relations par T.S.F. Perdus, noyés dans l'immensité du Pacifique, voilà ce que sont ces divers établissements français, qui représentent cependant une valeur considérable, tant au point de vue des richesses de toutes sortes recélées par eux qu'au point de vue de leur situation sur les grandes routes commerciales qui sillonnent la « Mer du Sud » de nos pères. Grâce à la création du Commissariat Général du Pacifique, cette déplorable situation économique ne tardera pas à prendre fin.

Et voici qui prendrait fin du même coup: la divergence des idées entre les gouverneurs de nos différentes possessions insulaires du Grand Océan la discontinuité des vues entre les chefs successifs de tel ou tel groupe, l'isolement administratif de terres physiquement isolées les unes des autres et dont, par surcroît, les organisations intérieures actuelles sont tout à fait dissemblables. L'existence d'un Commissaire général envisageant l'ensemble des faits, les examinant de haut et même de loin, voyant la totalité du Pacifique et non pas seulement un petit coin de la plus vaste mer du globe, se plaçant au point de vue de l'intérêt général et non plus d'une ou de quelques îles, sous un angle très particulariste, cela seul suffirait pour modifier du tout au tout la situation actuelle, pour établir entre tant de terres dispersées une cohésion politique, une unité de vues dont, à tous égards, bénéficieraient bien vite nos différentes possessions mélanésiennes et polynésiennes.

En résumé, la réforme projetée assurerait un double résultat. Elle donnerait d'un côté au gouverneur général de l'Indochine les pouvoirs nécessaires pour assurer, au nom du Gouvernement métropolitain, l'établissement et la continuité d'une politique française dans le Pacifique pour la sauvegarde intégrale de nos intérêts et de nos droits. A l'Indochine, d'autre part, elle conférerait un pouvoir de tutelle morale et, dans certains cas, matérielle sur toutes nos possessions océaniques en vue de mettre fin à l'état d'abandon à peu près complet dans lequel elles se trouvent du fait de l'éloignement de la métropole.

## III

Rien de tout cela ne séduit beaucoup les habitants de notre Indochine. Ils se méfient des conséquences de cette réforme, dans laquelle ils voient un véritable « présent d'Artaxerce » et qui leur semble ne devoir entraîner pour eux que des charges — et de lourdes charges — sans compensation, ou du moins sans compensation suffisante. Ils envisagent l'Indochine dans son milieu immédiat, dans celui que représente une carte singulièrement instructive de l'excellent *Essai d'Atlas économique* de M. Henri Brenier, et ils n'admettent guère qu'elle sorte de ce cadre naturel de son action. Et puis, en gens pratiques, qui ont encore énormément à faire chez eux, à tous égards et dans toutes les directions, et qui le savent, et qui le veulent faire, qui ont hâte de doter leur pays d'un réseau serré de communications terrestres, de tous les grands services publics les plus modernes, tels que la radiotélégraphie et l'aviation commerciale, d'un outillage économique sans cesse accru et perfectionné — ce sont là les paroles de M. Baudoin dans son discours du 18 décembre 1922, — ils craignent de ne pouvoir plus remplir ce beau programme aussi bien ni aussi vite si, à son titre de Gouverneur général, le chef officiel de l'Indochine ajoute celui de Commissaire général de la France dans le Pacifique. M. Archimbaud n'a-t-il pas parlé de « prélever sur le contingent indochinois » un personnel administratif métropolitain, « d'ailleurs peu nombreux » et qui se serait spécialisé à l'Océanie? Après avoir constaté que nos possessions du Pacifique sont actuellement dans une situation financière difficile, n'a-t-il pas écrit ces lignes: « L'union des colonies du Pacifique, sous l'égide de la puissante Indochine, leur donnerait une importance et un crédit qu'elles ne sauraient trouver dans leur stérile isolement. Par l'appui que leur prêterait l'Indochine, elles pourraient se procurer les capitaux nécessaires à leur développement, à leur mise en valeur. » N'a-t-il pas envisagé pour l'Indochine la possibilité de prendre à sa charge les modiques subventions (813.500 fr. au total) que la métropole alloue à nos colonies océaniques pour leur permettre de vivre? Enfin M. Albert Sarraut, dans le discours qu'il a prononcé à Marseille en juillet dernier, lors de la tenue du Congrès de l'outillage, n'a-t-il pas dit formellement: « Il ne faut pas songer en ce moment à demander à la mère-patrie, si obérée, les moyens financiers nécessaires pour stimuler l'épanouissement de nos établissements du Pacifique; mais, ce que le budget national ne peut pas faire, la solidarité coloniale peut l'accomplir. L'Indochine, grande sœur fortunée des colonies françaises du Pacifique, peut aider ces dernières en leur fournissant de la main-d'œuvre, en leur prêtant de l'argent, en favorisant, par le moyen de la flotte indochinoise, les relations maritimes qui leur manquent... » Or, voilà précisément ce que n'admettent pas les habitants de l'Indochine; pour eux — et nous ne leur en faisons pas un



reproche, — « charité bien ordonnée commence par soi-même ».

Nous comprenons les craintes de nos compatriotes d'Extrême-Orient, surtout en présence des déclarations qu'on vient de lire; nous ne sommes pas de ceux, en effet, qui tiennent pour négligeable l'adjonction de dépenses nouvelles, même peu considérables, à un budget tel que celui de l'Indochine, c'est-à-dire d'environ un milliard de francs. Mais il convient de se demander si ces dépenses nouvelles ne seront pas des dépenses vraiment utiles, et si l'intérêt bien entendu de l'Indochine n'est pas précisément, à certains égards, de regarder aujourd'hui au loin, de sortir de son milieu géographique immédiat, et de se préparer au large, dans les groupes insulaires du centre du Pacifique, des points où elle puisse asseoir solidement son influence et d'où elle soit à même de faire rayonner son action dans l'avenir. A l'heure où, suivant une expression très exacte de notre ministre des Colonies, une « vaste compétition s'organise autour du Pacifique », à l'heure où s'affirme cette « lutte pour le Pacifique » dont M. René Pinon a naguère raconté les prodromes de façon si attachante, n'est-il pas du devoir de l'Indochine de voir nettement la situation, de regarder en face ses responsabilités et de profiter des avantages que lui procure sa double situation géographique et politique, comme aussi son admirable prospérité économique. Grâce à cette dernière, elle possède de véritables disponibilités, en même temps qu'un crédit de tout premier ordre; sa situation politique lui permet de trouver, dans de petites sœurs beaucoup moins fortunées qu'elle, chez de vrais parents pauvres, des points admirablement situés, d'où elle peut, sous la direction éminente et avec l'appui tout au moins moral de la métropole, contrôler les routes maritimes et commerciales du Grand Océan, asseoir son influence dans des mers appelées à devenir de plus en plus fréquentées, mettre en valeur des archipels demeurés improductifs, malgré leurs richesses latentes, par suite de la faiblesse et de la sauvagerie des populations autochtones. N'est-il pas, dès lors, de l'intérêt bien compris de la France d'Extrême-Orient de considérer l'avenir et non pas le seul présent, et de consentir, en vue des temps futurs, de légers sacrifices d'argent, d'hommes — nous voulons dire de bras — et de compétences, dont elle ne tardera pas à recueillir les fruits? Pour nous, c'est résoudre la question que la poser. Dans l'intérêt de l'Indochine, de la future Indochine et non pas seulement de celle d'aujourd'hui, nous appelons de tous nos vœux la création, sur les rivages continentaux et insulaires du Grand Océan, d'un véritable Dominion français qui grouperait l'Indochine, la Nouvelle-Calédonie et toutes les îles françaises du Pacifique; nous souhaitons aussi voir placer, à la tête de ce Dominion français, un Commissaire Général de la République qui serait autre que le Gouverneur général de l'Indochine.

Henri FROIDEVAUX.

## LA REPRISE

DE

### LA CONFÉRENCE DE LAUSANNE

Il a fallu de longues semaines pour que les négociations de paix brusquement suspendues le 5 février dernier dans les circonstances que l'on sait fussent reprises entre les Puissances alliées et la Turquie. C'est chose faite aujourd'hui et depuis le lundi 23 avril, après dix semaines d'interruption. Comment un tel laps de temps a-t-il été nécessaire pour aboutir à une nouvelle réunion des plénipotentiaires des deux parties, par quels actes celles-ci sont-elles parvenues à une entente, voilà ce que, fidèles à notre constante méthode, nous voudrions indiquer ici.

\*\*

Déjà dans le dernier numéro de l'*Asie française* (pp. 80-81), nous avons raconté ce qui s'était passé, au sein de la Grande Assemblée Nationale d'Angora, après le retour d'Ismet pacha. Pour examiner le projet de paix remis finalement au chef de la délégation turque par les Alliés, et aussi la réponse faite par celui-ci à ses interlocuteurs, pour approuver ou improver les résultats acquis et fixer de façon ultime les conditions auxquelles ils subordonnaient le rétablissement de la paix dans le Levant, les députés réunis à Angora avaient pris leur temps; rien que de naturel à ce que, de leur côté, les Gouvernements des Puissances occidentales soumissent à un mûr examen les contre-propositions ottomanes, le jour où elles leur parvinrent.

C'est, on se le rappelle, dans la nuit du 5 au 6 mars que l'Assemblée Nationale d'Angora repoussa le projet de traité rédigé par les Alliés, mais, en même temps, autorisa le gouvernement à poursuivre les négociations de paix sur des bases nettement déterminées par elle. Aussitôt, le Conseil des Commissaires élaborait un contre-projet dont il fit précéder l'envoi d'une note, en date du 8 mars, dans laquelle son signataire, Ismet pacha, « ministre des Affaires Etrangères du Gouvernement de la Grande Assemblée nationale de Turquie », exposait « la base des considérations du Gouvernement turc pour demander des modifications » au projet des Alliés, et entreprenait de justifier ces modifications; il terminait en affirmant l'esprit de conciliation de la Turquie et en rejetant la responsabilité éventuelle d'un échec sur les Alliés..

Le gouvernement turc espère, disait-il, que, si les alliés sont également animés des mêmes sentiments pacifiques, la conférence se réunira dans une ville quelconque d'Europe, préférablement à Constantinople, dans le délai de deux semaines, pour consigner dans le traité de paix les questions énumérées ci-dessus.

Le gouvernement de Turquie, considérant comme un devoir impératif pour toutes les parties intéressées d'éli-



miner les facteurs pouvant mettre à nouveau en danger la tranquillité du monde, les alliés sont priés de vouloir faire connaître leur réponse dans le plus bref délai possible.

Deux semaines après l'expédition de la lettre du 8 mars, c'était aller bien vite en besogne ! Les Alliés ne furent d'ailleurs en possession du texte même des contre-propositions ottomanes que vers le 15 mars, et ils prirent le temps de les examiner d'abord chacun en particulier, puis tous ensemble dans une Conférence qui se tint à Londres du 21 au 28 mars et qui réunit les experts des Puissances alliées. Les débats en furent tenus strictement secrets, mais un communiqué officiel publié aussitôt après la clôture de la réunion générale, à Downing Street, résuma ainsi les travaux de la Conférence :

Les représentants alliés, sous la présidence de lord Curzon, ont examiné les rapports des commissions d'experts sur les garanties financières, économiques et autres des contre-propositions turques.

Après examen et discussion, un accord complet entre les alliés est intervenu : sur tous les points les rapports ont été approuvés et un projet de réponse à la note d'Ismet pacha du 8 mars a été considéré et adopté. Il sera soumis à l'acceptation définitive des gouvernements respectifs ; on espère que son acceptation sera donnée dans les 48 heures qui vont suivre ; une note identique sera alors envoyée à Constantinople pour transmission au gouvernement turc à Angora par les représentants britannique, français, italien et japonais. On a l'intention de publier la note en question.

\*  
\*\*

L'intention dont parlait le communiqué que l'on vient de lire a été effectivement réalisée, et les Gouvernements alliés ont publié quelques jours plus tard le texte de leur réponse à la communication qu'Ismet pacha leur avait faite à la date du 8 mars.

Cette réponse était ainsi conçue :

Excellence,

Les gouvernements de Grande-Bretagne, de France, d'Italie et du Japon ont soigneusement examiné la note jointe à la lettre que vous leur avez adressée le 8 mars, à l'effet de proposer certaines modifications au projet des traités de paix et aux conventions et déclarations annexées qui ont été soumis à la délégation turque à Lausanne le 31 janvier dernier.

Ces gouvernements ne désirent pas entrer, pour le moment, dans une discussion de détail des diverses propositions que Votre Excellence a présentées, non plus que des arguments invoqués à l'appui. Ils ne peuvent toutefois s'empêcher d'exprimer leur surprise que Votre Excellence ait remis en discussion diverses questions que vous aviez vous-même acceptées comme réglées dans les lettres adressées par vous aux délégations britannique, française et italienne à Lausanne le 4 février dernier, et qu'en outre vous avez inséré parmi vos contre-propositions plusieurs projets d'articles qui soulèvent des questions entièrement nouvelles. Néanmoins, dans leur vif désir de hâter la conclusion d'une paix juste et durable entre la Turquie et les hautes parties contractantes, les puissances invitantes sont disposées à constater im-

médiatement qu'elles sont prêtes à discuter les divers points soulevés dans la note de Votre Excellence et dans les contre-propositions qui y sont annexées, sous réserve, bien entendu, de la liberté de leurs décisions à la suite de cette discussion, et à l'exception toutefois de toute proposition non formulée dans votre note du 3 février qui tendrait à une modification substantielle des stipulations territoriales déjà convenues.

D'autre part, comme Votre Excellence paraît attacher une importance spéciale à la réciprocité des stipulations qui font l'objet de la convention d'établissement et de compétence judiciaire, les puissances invitantes sont heureuses d'assurer Votre Excellence qu'elles acceptent en principe de procéder à nouveau à la rédaction de cette convention, en vue de reconnaître à la Turquie le bénéfice de la réciprocité de telle manière et dans telle étendue qu'il sera jugé possible de le faire en pratique.

En même temps, les puissances invitantes sont d'avis qu'il n'y a pas lieu de rouvrir la discussion sur aucun des articles du projet de traité du 31 janvier, qui sont maintenus sans modification par Votre Excellence dans la note jointe à sa lettre du 8 mars, à moins toutefois qu'une modification dans d'autres parties du traité n'entraîne comme conséquence des modifications dans les articles acceptés. En second lieu, alors que les puissances invitantes sont prêtes à faire tous leurs efforts pour concilier le contre-projet turc de déclaration concernant l'administration de la justice en Turquie figurant parmi les contre-propositions comprises dans votre lettre, avec le projet originaire allié du 3 février sur ce sujet, ces puissances ne doivent pas cependant être regardées comme engagées par aucun des changements dans le projet de déclaration allié, qui ont pu être suggérés après la réunion tenue par les plénipotentiaires britanniques, français, italiens et turcs, à l'hôtel Beau-Rivage, le 4 février au soir.

Il y a un autre point sur lequel les gouvernements des puissances invitantes désirent élucider leur position. Dans la note de Votre Excellence, vous proposez que les clauses économiques soient disjointes du traité et deviennent, après la signature de celui-ci, l'objet de négociations entre les parties intéressées.

Comme Votre Excellence le sait, le projet d'articles que les puissances invitantes ont présenté après de longues discussions avec la délégation turque comprend des matières dans lesquelles leurs intérêts vitaux et ceux de leurs nationaux sont en jeu. Si, par conséquent, les puissances invitantes déclarent maintenant qu'elles sont prêtes à discuter les contre-propositions que Votre Excellence a présentées, il doit être bien entendu que ces discussions porteront également sur les clauses économiques. Les puissances invitantes croient d'ailleurs qu'il serait possible, au cours de nouvelles négociations et au moyen de quelques concessions mutuelles, d'arriver à une entente sur les clauses de cette nature à insérer dans le traité.

Quelques-unes de ces clauses ont pour objet de fixer d'un commun accord des règles assurant en Turquie aux ressortissants des puissances alliées et aux sociétés où leurs capitaux sont engagés la sauvegarde de leurs droits acquis et de leurs intérêts compromis par les événements survenus depuis 1914, ainsi que la réadaptation de leurs contrats aux conditions économiques nouvelles résultant de ces événements. A l'effet de hâter la solution de cette importante question, les gouvernements des puissances alliées ont invité ceux de leurs nationaux qui y sont intéressés à entrer eux-mêmes en négociation avec le gouvernement turc en vue d'arriver à des arrangements conclus avec ce gouvernement sur la base des dispositions qui ont été insérées dans le projet du traité de paix. Si ces négociations aboutissent à un heureux



résultat, les gouvernements des puissances alliées ayant constaté la conclusion des arrangements intervenus, les dispositions actuellement consacrées au même sujet dans le projet de traité auront perdu leur raison d'être et la conclusion de la paix paraîtrait devoir en être grandement facilitée. Ce serait seulement dans le cas où les arrangements envisagés n'interviendraient pas en temps utile que les gouvernements des puissances alliées devraient s'en tenir à l'insertion dans le traité lui-même de dispositions détaillées se rapprochant de celles inscrites au projet du 31 janvier dernier, afin de sauvegarder ainsi les intérêts vitaux de leur ressortissants.

Pour le surplus, il sera possible de traiter quelques-uns des autres articles des clauses économiques d'une manière plus générale, en laissant au besoin certains détails à régler par des négociations ultérieures entre le gouvernement turc et chaque gouvernement intéressé.

Sous réserve des observations ci-dessus concernant les modifications territoriales, les clauses économiques et la déclaration judiciaire, les gouvernements des puissances invitantes ont l'honneur de suggérer à Votre Excellence que vous envoyiez des représentants pour reprendre des négociations à Lausanne, aussitôt que possible, avec des représentants des autres hautes parties contractantes.

Les puissances invitantes sont convaincues qu'en y apportant de part et d'autre une égale bonne volonté il sera possible de conclure la paix sans difficulté, et elles prennent note avec plaisir des assurances que Votre Excellence leur a données du désir qu'en a et des vœux que forme dans ce sens le gouvernement turc; elles partagent ses sentiments et son espoir et tiennent ces dispositions communes comme de bon augure pour le succès de la conférence à reprendre à Lausanne.

Le 8 avril, à Constantinople, Adnan bey a remis successivement aux représentants alliés une note dont voici le texte :

Le gouvernement de la Grande Assemblée Nationale de Turquie a l'honneur de recevoir la note que les gouvernements de Grande-Bretagne, de France, d'Italie et du Japon ont bien voulu lui envoyer en réponse à sa communication du 8 mars 1923.

Sans vouloir provoquer de controverse sur le point de savoir si les contre-propositions du gouvernement turc tendent en réalité à revenir, comme le croient ces gouvernements, encore une fois sur les questions qui auraient été considérées comme réglées dans la lettre du 4 février de la délégation turque, mon gouvernement prend acte avec satisfaction de la déclaration des puissances invitantes qui font connaître qu'elles sont prêtes à discuter les points soulevés tant dans la note du 8 mars, que dans les contre-propositions y annexées. Il pense que ces contre-propositions ne contiennent aucune modification substantielle des stipulations territoriales, ni autre modification de ces dernières qui ne fût ou ne puisse être équitablement admise par les puissances alliées elles-mêmes.

Le gouvernement de la grande Assemblée nationale de Turquie tient tout particulièrement à exprimer son contentement au sujet de l'acceptation par les puissances d'une nouvelle rédaction de la convention d'établissement en vue de reconnaître à la Turquie le bénéfice de la réciprocité. Il ne peut s'empêcher de croire que dans le même esprit d'équité elles prendront également en bienveillante considération les autres justes observations faites par la Turquie relativement à cette convention.

Le gouvernement de la grande Assemblée nationale de Turquie ne peut dissimuler sa surprise de ce que les puissances invitantes, en promettant de déployer leurs

efforts pour concilier le contre-projet turc de déclaration concernant l'administration de la justice en Turquie avec le projet allié, aient manifesté la tendance de rouvrir la discussion au sujet d'une importante question qu'il considérait à juste titre comme déjà réglée d'un commun accord avec les puissances alliées intéressées. En effet, le texte qui se trouve inséré parmi les contre-propositions turques n'est pas, à proprement parler, un projet turc, mais il est, au contraire, le résultat du maximum d'efforts déployés en commun par les délégués agissant au nom des alliés et la délégation turque en vue de rapprocher les projets respectifs des deux parties contractantes, d'autant plus que cet arrangement, connu sous le nom de « formule de Montagna » fut confirmé à maintes reprises au cours des suggestions tant orales qu'écrites des puissances alliées, qui eurent lieu le jour suivant, le 4 février.

En ce qui concerne les clauses économiques, la délégation turque était convaincue que, par sa proposition de les disjoindre du traité tout en continuant leur négociation, elle accélérerait la conclusion de la paix désirée par toutes les nations. Après le départ de Lausanne, les suggestions ainsi que les communications orales et écrites des puissances alliées nous faisaient connaître l'acceptation de cette proposition. On peut craindre à juste titre que le fait, pour les alliés, de revenir encore une fois sur une acceptation déjà donnée et de demander que les clauses économiques soient discutées en même temps que le traité ne rende plus difficile la paix ou n'en retarde la conclusion. Toutefois la Turquie, appréciant à sa juste valeur le désir témoigné par les puissances alliées en vue de régler favorablement les questions économiques pendantes, ne s'oppose pas à la discussion des questions qui peuvent régulièrement faire l'objet des négociations internationales. Elle a invité, comme le proposaient d'ailleurs les alliés, à des négociations directes les bénéficiaires des concessions données autrefois par la Turquie et des arrangements équitables sont intervenus avec une partie de ces bénéficiaires.

En se ralliant aux espoirs et souhaits des puissances invitantes pour le succès de la conférence à reprendre à Lausanne et en se conformant au désir manifesté par celles-ci, relativement au départ, aussitôt que possible, des représentants turcs, le gouvernement de la grande Assemblée nationale a l'honneur d'informer les gouvernements de Grande-Bretagne, de France, d'Italie et du Japon, qu'il enverra ses délégués plénipotentiaires pour qu'ils puissent commencer les négociations avec les délégués plénipotentiaires des autres hautes parties contractantes à la date du 23 avril prochain dans la ville susmentionnée.

ISMET.

\*\*

Voilà à la suite de quelles longues négociations reprennent les conférences de Lausanne. Il convenait, en laissant parler les textes eux-mêmes, de le rappeler ici. Attendons maintenant les événements, et la seconde série de ces longues conversations d'où sortira enfin, il faut l'espérer, une paix sérieuse pour le Proche-Orient!

**Nous accepterons avec reconnaissance les listes de noms pour la propagande que MM. les Adhérents voudraient bien nous adresser.**



## Le Péril militaire de Chypre

Le 28 juillet dernier, le *Temps* a publié un télégramme expédié de Limassol et qui n'a pas été sans surprendre les personnes averties. On y lisait, en effet, que l'« Assemblée Nationale » chypriote avait voté « à l'unanimité » une résolution demandant l'union de l'île à la Grèce, que le « Conseil National » avait émis un vote dans le même sens et que le Haut Commissaire Britannique s'était embarqué pour Londres.

Que sir Malcolm Stevenson se soit rendu à Londres pour entretenir le Colonial Office des affaires chypriotes et, notamment, de la fameuse question de l'union avec la Grèce, c'est dans l'ordre des choses possibles. Il est également plausible que l'information reproduite par les journaux allemands et d'après laquelle des mesures seraient prises pour sauvegarder les intérêts britanniques soit exacte, dans le cas présent. Pour ce qui est de l'unanimité des Chypriotes à demander la réunion de leur île à l'Hellade, il est impossible — et je prie la direction du *Temps* de m'excuser de devoir réfuter ainsi l'opinion de son informateur probablement occasionnel — de l'admettre, pour peu qu'on ait vécu en Chypre.

Le grand journal du soir donnait d'ailleurs, vers le milieu de septembre, dans une revue de la presse anglaise, à l'occasion des complications d'Asie Mineure, le résumé succinct d'un article du *Manchester Guardian* protestant contre l'idée que la paix doive être conclue « dans l'esprit de la victoire ». C'est cet esprit, aurait ajouté le journal anglais, qui a produit toutes les erreurs politiques ayant compromis le règlement de la paix. Il faut (continuait-il) que l'Angleterre rétrocède à la Grèce l'île de Chypre qu'elle devait, d'abord, lui donner au lieu et place des vaines compensations qu'elle a essayé, ensuite, de lui faire obtenir aux dépens de la Turquie.

On pourrait s'étonner qu'un journal anglais manifeste une telle générosité, quand il s'agit de possessions coloniales. Ce n'est guère dans les habitudes britanniques et l'article du *Manchester Guardian* pourrait paraître à certains singulièrement tendancieux. Peut-être serait-ce le cas de rappeler les télégrammes expédiés de Limassol, en juillet dernier, aussi bien au *Temps* qu'à l'Agence Wolff et dans lesquels la cession de Chypre à la Grèce était liée à certaines garanties de sauvegarde des intérêts britanniques. On pouvait se demander quelles seraient ces garanties et, peut-être, alors, serait-ce le cas de rappeler la réponse que fit un fonctionnaire anglais de Chypre, très élevé en grade, à une personne qui lui demandait s'il ne craignait pas, pour la situation enviable qu'il occupait, la cession de l'île à la Grèce. — « Madame, dit-il, jamais l'Angleterre ne fera cette sottise, à moins que ce ne soit pour gagner beaucoup. Vous savez, d'ail-

leurs, que lorsque l'Angleterre donne une souris, elle réclame un éléphant. »

Si l'Angleterre donne la souris-Chypre, qui, au fond, d'ailleurs, ne lui appartient pas, elle gardera un peu de sa peau : Famagouste, la presque-île d'Akrotiri, le Tröodos, vraisemblablement. Elle cédera le restant pour donner un os à ronger à son associée malheureuse, mais elle conservera les bons morceaux, ceux qui sont susceptibles de lui servir, au point de vue militaire, économique, naval.

Et quels sont ces bons morceaux que nos alliés se réserveraient ?

Famagouste est, actuellement, le seul port véritable de l'île. Larnaca et Limassol n'ont que des rades foraines exposées à tous les méfaits des vents dangereux. Aucune installation pour le chargement et le déchargement rapide des navires ; on ne peut se servir que de mahonnes, d'où un rendement horaire insuffisant. De plus, le wharf de Larnaca, le fameux « Pont » des indigènes, a été judicieusement construit, par un ingénieur anglais en un endroit où la mer se retire visiblement, ce qui lui promet une existence éphémère. Famagouste, par contre, possède un bassin, petit, il est vrai, mais suffisant pour les petites unités. Un quai spacieux peut y recevoir trois cargos de 900 tonnes et les deux autres côtés du bassin peuvent être affectés aux torpilleurs. Quelques travaux de dragage feront de la rade un abri très sûr, d'autant plus qu'une ceinture de récifs parallèle à la côte facilite l'établissement d'une digue qui en ferait, à peu de frais, un port superbe en eau profonde dans lequel pourrait tenir à l'aide toute une escadre. Protégé contre les vents du Nord par la masse des monts Cérines tout proches, contre ceux de l'Ouest par l'écran des collines de Koukléa et de la Conté, il serait garanti contre les vents du Sud et, surtout, contre les mauvais vents d'Est. Par cette digue dont, déjà en 1878, lord Brassey avait recommandé la construction, Famagouste pourrait donc devenir une position militaire de premier ordre surveillant, à la fois, le canal de Suez, Beyrouth, Alexandrette et les débouchés de la mer de l'Archipel. Les terrains incultes qui s'étendent à l'Est de la vieille cité gothique, sur l'emplacement de Salamis, pourraient facilement être utilisés pour des ateliers, magasins, voire même des formes de radoub ou des cales de halage. Des casernes pourraient être édifiées sur les hauteurs de Monarga où campait notre légion d'Orient. Voilà ce que peut être Famagouste, menace militaire permanente pour Beyrouth et Alexandrette. Le fait que la vieille cité vénitienne est peuplée uniquement de musulmans et que la population grecque habite le faubourg de Varoshia faciliterait le maintien du régime anglais, en cas de cession de Chypre à la Grèce.

Les experts militaires et navals anglais n'ont pas été, d'ailleurs, sans étudier sérieusement cette question sous tous ses aspects. C'est pour cela qu'en 1919 et 1920, ils ont fait une étude comparative des divers points de Chypre qui pour-



raient, éventuellement, être transformés en bases militaires et navales, tout en évitant l'incorporation, dans les zones militarisées, d'éléments importants de population orthodoxe soi-disant hellène.

La longue presqu'île du Karpas, qui s'avance si utilement dans la direction de Beyrouth, et sa terminaison, le cap Saint-Andréas, ont été l'objet d'un examen approfondi. Là encore, la population grecque est très clairsemée et ne présenterait aucune difficulté, en cas du maintien du régime britannique dans ce coin de l'île. Pour certains, on pourrait y réaliser un petit Gibraltar. Néanmoins, les travaux nécessaires pour y constituer un port amèneraient des dépenses très élevées qui pourraient être évitées, en partie, par l'utilisation de Famagouste.

Dès 1920, la question de l'établissement en Chypre d'une base navale anglaise, déjà étudiée, à diverses reprises, a paru être suivie de près. L'amiral commandant les forces navales anglaises en Egypte est venu, à cette occasion, en Chypre. Il s'est rendu lui-même dans la presqu'île d'Akrotiri, au Sud de l'île, où une lagune intérieure évoque tout de suite la possibilité de créer artificiellement un petit Bizerte. Là aussi, population grecque restreinte, facilement écartée en cas de travaux. La presqu'île constituerait une base homogène à laquelle pourrait être réuni le Tröodos que certains voulaient, avant la proclamation d'indépendance de l'Egypte, réserver à l'Angleterre pour le séjour estival des fonctionnaires, des officiers et des troupes ayant fait un certain séjour dans la vallée du Nil. Maintenant que l'Egypte ne doit plus avoir, si ce n'est sur le canal, d'officiers, de troupes et de fonctionnaires anglais, cette exigence peut disparaître, ce qui simplifie les choses.

La presqu'île d'Akrotiri présente donc des avantages certains. Des travaux de dragage, de faible importance relative, transformeraient la lagune en un port superbe. Le lac des salines de Larnaca pourrait sembler appelé également à remplir ce rôle, mais, outre que ce serait enlever au budget chypriote, par la suppression de la récolte du sel, des ressources considérables, le voisinage immédiat de Larnaca peuplée de Grecs apporte un inconvénient qu'il ne faut pas mésestimer. Pour cela, Akrotiri est, de beaucoup, préférable, étant loin de Limassol et n'ayant que quelques rares habitants. Par contre, la presqu'île et, par suite, le port seraient exposés de trois côtés au feu de navires ennemis, tandis qu'à Famagouste, un seul côté du port serait vulnérable, celui du large. La position de Famagouste, en outre, est plus centrale, menaçant à la fois l'Egypte, la Syrie et la Cilicie, surtout si l'Angleterre obtenait les compensations dont il sera question plus loin.

C'est donc Famagouste que l'Angleterre conserverait, si jamais elle cédait Chypre à la Grèce.

Il ne faut pas se dissimuler, en effet, que l'occupation d'Alexandrette, d'abord par les quelques marins du commandant de David-Beaure-

gard, puis, le 7 octobre 1918, par la division navale française de Syrie, fut une amère déception pour les autorités militaires britanniques en Chypre. De Famagouste, en effet, celles-ci (d'accord, semble-t-il, avec le G. H. Q. d'Egypte) avaient tout préparé pour collaborer à une opération rapide du côté d'Alexandrette. L'Intelligence Service avait mobilisé, tant sur place qu'à Larnaca, le ban et l'arrière-ban des Syriens dont il pouvait disposer, comme guides ou comme interprètes. Des avances avaient été faites à tous ceux qui pouvaient être d'une utilité quelconque, aussi bien chez les Ansariés et les Métoualis que chez les Maronites. On avait même essayé de recruter des prêtres maronites pour ce service, mais ceux-ci avaient répondu que, si tout leur dévouement était acquis à la cause des Alliés, ils ne voulaient le prodiguer que sur des bâtiments de guerre français; cela les fit écarter.

L'initiative de l'amiral Varney, l'apparition subite d'un contre-torpilleur français à Alexandrette, le débarquement d'une douzaine de cols bleus, puis l'arrivée de nos croiseurs, anéantirent les espoirs un moment caressés. On peut même dire, — sans risquer de froisser nos loyaux alliés, que l'on sait très bons joueurs, — qu'au premier moment, certains de leurs officiers marquèrent très nettement leur désillusion. Franchement, ils exprimèrent l'opinion que les Français ne resteraient pas à Alexandrette et que l'Angleterre réussirait bien à les en faire partir. Cette opinion fut même donnée par des fonctionnaires anglais — en retraite, il est vrai. C'est, sans doute, à cette espérance qu'il faut attribuer le fait qu'à Famagouste, au début de 1919, les officiers anglais sablèrent, un jour, joyeusement le champagne à la nouvelle que les troupes françaises allaient évacuer Alexandrette.

Puis ce fut une autre combinaison. On parla d'occuper Ayas et Payas, dans le golfe d'Alexandrette, de manière à en annihiler la valeur, car on parlait ouvertement de créer, de toutes pièces un port dans l'une de ces deux bourgades.

Il n'y a là, certes, que des histoires du temps de guerre provenant de la fièvre patriotique qui existait dans tous les rangs des Alliés, mais il est utile, peut-être, de rappeler ces souvenirs au moment où il est question de décider du sort de Chypre.

Mais, justement, où est l'éléphant que réclamerait l'Angleterre? — si nous en croyons l'informateur involontaire cité plus haut et qui devait avoir puisé ses renseignements à bonne source.

Les bruits ont filtré, dans certains milieux, dès 1920, au sujet d'un échange dans lequel l'Angleterre n'aurait qu'à gagner. Contre Chypre, en effet, elle obtiendrait, de la Grèce, Lemnos et Imbros. Ce serait, avec le fameux port de Moudros dont il a été tant question pendant la guerre, la clef même des Dardanelles, la possibilité de les bombarder à longue distance, puisque Imbros n'est guère à plus de vingt kilomètres de Sedd-ul-Bahr. De là nos alliés commanderaient



les Détroits, Salonique et l'Archipel. Par Famagouste, ils tiendraient le Canal de Suez, les côtes de Syrie et de Cilicie. L'éléphant serait de taille.

Il est à remarquer que l'idée suit son cours. Les journaux allemands ont reproduit avec empressement une information du *Petit Parisien* annonçant qu'en compensation de l'évacuation de la Thrace, la Grèce recevrait Chypre et Rhodes. Ce serait presque un encerclement anglo-grec de l'Anatolie, avec tous ses dangers. La France a déjà cédé, peut-être prématurément, à la Grèce l'îlot de Castellorizo, près de Rhodes, qu'elle avait pris aux Turcs. Ce caillou, certes, est inutilisable, mais il continue la chaîne et on ne s'explique pas bien cet accès de générosité mal placé, d'autant plus qu'il eût convenu de le rendre à ses anciens et légitimes propriétaires plutôt qu'à des tiers.

La théorie officielle est-elle donc que l'annexion de Chypre par l'Angleterre, acte unilatéral s'il en fut, est définitive? Il entrera difficilement dans l'esprit du public français que les droits hypothécaires qu'il possède sur une terre ottomane, en tant que porteur d'obligations de la Dette Publique Ottomane, puissent être annulés par une simple Déclaration en Conseil prise à Londres ou par toute autre décision britannique. Il comprendra avec peine que les accords Picot-Sykes soient, eux aussi, considérés comme de simples chiffons de papier. Il s'étonnera d'autant plus de voir l'Angleterre disposer aussi facilement d'une terre qui ne lui appartient pas qu'il se rendra parfaitement compte que ce sont ses intérêts qui sont en jeu. Il se souviendra que l'I.S. de Famagouste, qui a été si actif en Syrie et chez les Ansariés en 1918, 1919 et même au début de 1920, a surtout travaillé à développer dans ces régions l'influence anglaise. Il se rendra compte qu'à tout moment, des organismes de ce genre pourraient, de Chypre, causer à nos fonctionnaires et à nos troupes de Syrie des ennuis très sérieux.

Toutes les informations dont il est question plus haut, qu'elles viennent du *Temps*, du *Petit Parisien*, du *Manchester Guardian* ou des journaux allemands, ne font naturellement pas mention des droits de la France tels qu'ils découlent des accords de 1916. Nous nous sommes demandés, plus haut, s'ils étaient périmés. Auraient-ils été annulés, peut-être remplacés par d'autres que nous voulons croire sinon plus avantageux, du moins équivalents? Le Quai d'Orsay, le défenseur attitré de nos intérêts au dehors, est, certes, qualifié pour répondre et on ne peut douter qu'il n'agisse, le moment voulu, avec les éléments qu'il a en main, grâce aux informations de premier ordre dont il dispose. Il est à espérer que ses efforts nous conserveront la part de patrimoine que nous avons en Chypre et écarteront le danger latent pour nos établissements de Syrie qui peut naître de la création, presque dans leurs eaux, d'un petit Bizerte ou d'un petit Gibraltar.

Noël VARMOND.

## LA FÉDÉRATION DES ÉTATS SYRIENS

En juin 1921, au cours d'un voyage à Damas et à Alep, le général Gouraud, Haut-Commissaire de la République française en Syrie et au Liban, avait annoncé qu'un projet de Fédération des États de Syrie était à l'étude; ce projet a pris corps un an plus tard, et le 29 juin dernier, le général Haut-Commissaire, en signant l'arrêté que nous publions ci-dessous, a proclamé à Alep la constitution de la Fédération Syrienne.

Cet arrêté provisoire, qui donne un premier règlement aux pouvoirs fédéraux, marque le point de départ de cette institution et est appelé à se modifier selon le développement et les besoins de cet organe supérieur.

Il suffit d'un moment de réflexion pour comprendre que cette Fédération répond à d'impérieuses raisons politiques et économiques. Jusqu'ici, en réalité, la Syrie n'a guère été qu'une expression géographique; elle doit prendre maintenant une existence de droit et devenir une personne morale; ce qui n'est possible que grâce à un organe gouvernemental.

C'est, en effet, de façon purement provisoire que le Haut-Commissariat de la R.F. pouvait tenir lieu de cet organe commun en se substituant aux gouvernements des divers États de Syrie qui ne sauraient exister sans la réalité vivante, sans une Fédération.

Mais, à côté de ces nécessités politiques, voici encore une autre chose qui mérite d'être notée: la Fédération représente une incontestable utilité pratique. La vie économique des pays syriens serait en effet singulièrement gênée si ces derniers n'avaient pas unité de législation en un certain nombre de matières. Or, cette unité se réaliserait malaisément sans des délibérations prises en commun et capables d'embrasser tout le domaine de lois réglant les contrats, le commerce, la propriété financière et le code pénal dont il y aurait avantage à maintenir les règles uniformes.

La Fédération sera encore utile aux États dans l'élaboration de travaux publics, dont certains peuvent dépasser le territoire d'un seul de ces États, et dont l'étude, l'exécution et les frais ont sûrement à gagner à être supportés en commun.

Des accords pris ainsi en commun peuvent de plus mener à bien, avec une dépense moindre, l'institution d'une Cour de Cassation, d'Écoles techniques, d'établissements scientifiques, hospitaliers ou pénitentiaires dont la création et la gestion seraient lourdes pour chacun des États isolés.

La Suisse a su conserver intacte l'autonomie de ses cantons dans un système fédéral dont la force lui a permis de faire respecter l'intégrité de son territoire tout en atteignant un haut degré



de prospérité économique. Cet exemple ne peut que montrer aux Etats syriens l'avantage de cet organe commun et leur permettre de se féliciter d'avoir adhéré à la Fédération.

Pour le Grand Liban, ses traditions particulières lui ont donné dès le milieu du siècle dernier une individualité peu compatible avec une institution fédérale; aussi le Haut-Commissariat a-t-il traité, dans un autre arrêté, des relations de cet Etat avec les Etats fédérés. Ainsi évite-t-il de porter atteinte à leur souveraineté réciproque aux uns et aux autres.

\*\*

Voici maintenant le texte de l'arrêté n° 1459 bis du 28 juin 1922, portant organisation provisoire de la Fédération des Etats autonomes de la Syrie :

### TITRE PREMIER

#### *Dispositions générales*

Article premier. — Il est créé une Fédération des Etats autonomes de Syrie qui comprend l'Etat d'Alep, l'Etat de Damas et l'Etat des Alaouites.

ART. 2. — Les Etats fédérés ou non, placés sous mandat français ont un territoire unique au point de vue monétaire ou douanier, aucune séparation douanière ou autre limitation du commerce ne pourra être instituée à l'intérieur de ce territoire.

### TITRE II

#### *Pouvoir exécutif de la Fédération*

ART. 3. — Le Pouvoir exécutif de la Fédération est exercé par le Président de la Fédération.

Le Président de la Fédération peut charger par délégation les Gouverneurs des Etats, de l'exécution des décisions prises par le Conseil fédéral.

Le Président de la Fédération, est le Président du Conseil fédéral; il est élu par le Conseil, parmi ses membres, à la majorité absolue des suffrages exprimés par les Délégués des Etats.

Il est élu pour un an et exerce ses fonctions de façon permanente.

Il n'est pas rééligible pour l'année qui suit la cessation de ses fonctions.

Il est chargé de préparer le budget et d'en assurer l'exécution. Il étudie, prépare et propose les projets de tous ordres qui seront soumis au Conseil fédéral. Il nomme aux fonctions et emplois fédéraux; il peut déléguer ses pouvoirs en cette matière, il nomme les représentants de la Fédération, chargés de négocier les ententes avec les Etats non fédérés. Il promulgue les lois et les fait publier par les gouverneurs des Etats.

ART. 4. — Le Président de la Fédération est assisté, dans l'Office de ses fonctions, par des Directeurs fédéraux et un Conseil fédéral.

Les Directions fédérales sont provisoirement les suivantes :

- 1° Direction des Finances;
- 2° Direction des Travaux Publics;
- 3° Direction des Services civils.

Les Directeurs de la Fédération recevront les avis de Conseillers Français.

1° La Direction des Finances préparera et exécutera le Budget conformément aux articles XVI à XXI du présent arrêté.

2° La Direction des Travaux Publics préparera les projets des travaux qu'une décision du Conseil Fédéral

aura déclaré fédéraux, fera des propositions pour la répartition de ces travaux entre les Etats qui seront chargés de l'exécution, effectuera cette répartition conformément à la décision du Conseil Fédéral, surveillera, au nom de la Fédération, l'exécution de ces travaux.

La Direction des Travaux Publics préparera les conventions et cahiers des charges relatifs aux concessions et aux entreprises qu'il appartiendra à la Fédération d'accorder. Elle sera chargée d'exercer un contrôle sur l'exécution des actes de concessions;

3° La Direction des Services Civils aura pour mission d'étudier ou de préparer tous projets relatifs aux objets par lesquels le Conseil Fédéral est appelé à prendre une décision.

A cette Direction est rattachée la Cour de Cassation.

A cette Direction pourront, de même, être rattachés les Services et Etablissements que les Etats Fédérés auraient décidé d'entretenir à frais communs.

ART. 5. — Les Décisions du Président de la Fédération ne sont exécutoires qu'après avoir été revêtues de la sanction du Haut-Commissaire.

### TITRE III

#### *Le Conseil Fédéral*

ART. 6. — Le Conseil Fédéral se compose de cinq délégués de l'Etat de Damas, cinq délégués de l'Etat d'Alep et de cinq délégués de l'Etat des Alaouites. Ces Délégués seront élus pour un an par les Conseils de Gouvernement, lorsque ceux-ci seront recrutés par la voie de l'élection. Les membres du Conseil Fédéral ne doivent pas nécessairement appartenir au Conseil du Gouvernement qui les envoie. Provisoirement, ces membres seront nommés par les Gouvernements des Etats.

ART. 7. — Le Conseil Fédéral se réunit alternativement une année à Damas et une année à Alep. Il élit un bureau où chaque Délégation doit être représentée.

Ce bureau est composé d'un Président qui, comme il est prévu à l'article III, est en même temps le Président de la Fédération, et de deux Vice-Présidents.

ART. 8. — Le Conseil Fédéral se réunit chaque année le 1<sup>er</sup> avril et le 1<sup>er</sup> novembre. Ces sessions ordinaires durent trois semaines. Le Président peut, en outre, prolonger les sessions et convoquer le Conseil Fédéral en session extraordinaire toutes les fois qu'il estime utile de le réunir.

ART. 9. — Le président de la Fédération possède, concurremment avec les Etats, le droit de saisir le Conseil Fédéral d'un projet destiné à être soumis à ce dernier.

Lorsque les projets sont dûs à l'initiative des Etats, ils doivent être communiqués au Président de la Fédération trois mois au moins avant la réunion du Conseil Fédéral.

Le Président communique les projets aux Gouvernements un mois au plus tard avant la réunion du Conseil Fédéral.

Lorsque les projets sont dûs à l'initiative du Président, ils doivent, dans le même délai, être communiqués aux Gouvernements intéressés.

Les Gouvernements examinent les projets à tous points de vue et adressent au Président leur avis au sujet du projet présenté.

Si le projet est retenu par deux au moins des Gouvernements intéressés, le Président doit le transmettre au Conseil Fédéral.

ART. 10. — Le Conseil Fédéral est saisi par le Président de la Fédération des projets qui ont été retenus conformément aux dispositions de l'article précédent.

Le Conseil Fédéral, réunit en Assemblée plénière, nomme des Commissions au sein desquelles chaque Dé-



légation doit être représentée pour examiner les projets. Il discute les conclusions de ces commissions.

Le vote a lieu par Délégation, chaque Etat ne disposant que d'un suffrage.

En cas de désaccord constaté, le Président de la Fédération, sur la demande d'un des Etats, doit, par une décision motivée, porter l'affaire devant le Haut-Commissaire. Celui-ci peut être amené à statuer par voie d'arrêté, s'il le juge nécessaire, pour assurer l'exécution d'obligations résultant de traités, la marche des Services Publics ou pour donner satisfaction à quelque besoin essentiel de la Fédération.

#### TITRE IV

##### *Attributions du Conseil Fédéral*

ART. 11. — La Fédération aura une Législation unique sur les matières suivantes :

Lois foncières et Code de la propriété,  
Code Civil (Obligations et contrats),  
Code de Commerce,  
Code de Procédure Civile et Commerciale, voies d'exécution,  
Code Pénal,  
Protection de la Propriété industrielle, commerciale et littéraire.

ART. 12. — La Fédération sera compétente pour étudier toutes propositions tendant à l'adoption d'une législation unique sur des points présentant, pour les Etats, un intérêt commun, et prendre une résolution à son sujet.

ART. 13. — Le Conseil Fédéral est compétent pour étudier tous les projets de travaux Publics d'intérêt Fédéral. Sont d'intérêt Fédéral, les travaux publics qui s'étendent sur plus d'un Etat, sans dépasser les limites du Territoire de la Fédération. Le Conseil Fédéral peut décider que l'exécution de ces travaux sera confiée soit aux Etats, soit à un concessionnaire, soit à un Entrepreneur.

ART. 14. — Le Conseil Fédéral est également compétent pour décider sur la création de tous établissements d'utilité publique, agricole, minière, sanitaire, ou autres présentant, pour les Etats Fédérés, un intérêt commun.

ART. 15. — Les affaires qui ne sont pas déclarées fédérales par une décision du Conseil Fédéral, restent dans le domaine propre des Etats.

Les Etats prennent tout règlement afin d'assurer l'exécution des mesures édictées par la Fédération, la décision fédérale peut imposer un délai maximum à la promulgation du règlement d'exécution.

#### TITRE V

##### *Le Budget Fédéral*

ART. 16. — Le projet de Budget pour l'année suivante est présenté au Conseil Fédéral par le Président à la session de novembre.

ART. 17. — Le Budget est alimenté en recettes par les douanes des Etats syriens Fédérés, par des impôts indirects et éventuellement, par les contributions que les Etats décident de lui verser.

Il pourvoit aux Dépenses des Services et travaux qui auront été déclarés fédéraux par une décision du Conseil Fédéral.

Le Budget est arrêté par chapitres. La règle de la spécialité par chapitres lui est applicable.

ART. 18. — Le Conseil Fédéral se prononce en fin d'exercice sur la destination des excédents budgétaires qu'il peut soit verser à la caisse de Réserve de la Fédération, soit rapporter aux recettes du Budget prochain, soit reverser aux Etats Fédérés.

ART. 19. — Le projet de Budget doit être soumis à la Commission Financière qui peut proposer les amendements qu'elle juge utiles. Son rapport est remis au Conseil Fédéral, en même temps que le projet de Budget.

ART. 20. — Le Conseil Fédéral délibère sur le projet de Budget, le modifie s'il y a lieu, pour le rendre conforme aux engagements fédéraux, et vote par chapitre.

ART. 21. — Le Président de la Fédération s'assure que le Budget est en équilibre réel, qu'il prévoit les crédits nécessaires pour faire face aux dettes exigibles de la Fédération et aux besoins des Services Fédéraux, et le rend exécutoire.

#### TITRE VI

##### *Dispositions diverses*

ART. 22. — Le Conseil Fédéral a le droit de poser des questions écrites au Président sur toutes les affaires intéressant la Fédération.

ART. 23. — Un arrêté ultérieur fixera la composition et la compétence du tribunal qui sera chargé de se prononcer sur les abus de pouvoirs commis par les autorités de la Fédération et sur les différends soulevés par l'application du présent arrêté.

## L'INFLUENCE ALLEMANDE EN EXTRÊME-ORIENT

L'activité économique des Allemands, dont on signale de tous les côtés sans exception des preuves manifestes, s'exerce avec autant de continuité dans les pays asiatiques baignés par la Mer des Indes et sur les côtes de l'Extrême-Orient que dans les différentes parties du continent américain. L'Asie française en a déjà, à différentes reprises, fourni des preuves; elle y revient aujourd'hui, pour en donner de nouvelles qu'elle a puisées à différentes sources et réunies en un petit tableau d'ensemble, afin de montrer avec quel soin doivent être suivis les efforts de nos rivaux, de nos ennemis, et aussi pour indiquer d'un mot comment il convient d'y parer.

Les Anglais, parfois même les naturels de leurs possessions, s'en préoccupent comme nous. En voici un exemple. Dans un article qu'il a adressé au *Daily Telegraph*, un publiciste indien, M. S. Mitra, a montré avec quelle rapidité le commerce allemand se développe par tout l'Extrême-Orient. Déjà, dans l'Empire anglais des Indes, il a presque éliminé les marchandises japonaises. En moins d'un an, les importations allemandes ont complètement rempli les magasins des Indiens, des Musulmans et des Parsis, et voici que des convois s'organisent pour envoyer jusqu'au Thibet, par la route de Younghusband, des marchandises d'origine germanique. Si l'Angleterre n'y prend pas garde, et si les fabricants britanniques ne s'organisent pas pour lutter contre la concurrence allemande, celle-ci, non contente des



gains réalisés par elle au détriment du Japon, ne tardera pas à en réaliser d'autres encore, et à s'emparer d'une grande partie du commerce des Indes.

De même peut-on penser qu'il en sera bientôt dans d'autres possessions britanniques plus éloignées encore de la métropole, à Singapour et à Hong-Kong. Les agissements actuels des Allemands dans ces grandes places de commerce autorisent à le croire. Les négociants du Deutschland n'y tenaient-ils pas, avant la Grande Guerre, une grande place? Ils font de leur mieux pour y reprendre, après une exclusion de sept années, leur situation considérable d'avant-guerre et pour l'augmenter encore.

C'est le 31 août 1922 qu'a été annulée à Hong-Kong, l'ordonnance interdisant aux Allemands l'entrée de cette colonie britannique. Avant cette date déjà et depuis un certain temps, un journal allemand adroitement rédigé en anglais avait été répandu dans la ville et avait fait surtout une intensive publicité commerciale en faveur de l'Allemagne. Au lendemain du 31 août, les représentants du commerce d'outre-Rhin ont fait leur apparition à Hong-Kong, comme à Singapour, en assez petit nombre sans doute, mais déjà leur activité se fait sentir. Un des représentants du *North China Daily News* a pu recueillir sur les affaires allemandes à Hong-Kong, des chiffres intéressants et authentiques. Dans le second trimestre de 1922, avant même que fût rapportée l'ordonnance d'interdiction, les importations de produits allemands représentaient une valeur de 195.000 livres sterling, contre 40.000 livres pour la période correspondante de 1921.

Pendant le troisième trimestre, cette valeur s'est élevée à 237.000 livres sterling.

Les produits qui ont donné lieu à cet important mouvement commercial sont les mêmes qu'avant la guerre : teintures d'aniline, indigo artificiel, aciers pour outils, fers, machines, feuilles de zinc, lampes et appareillage électrique, et enfin les jouets, qui sont généralement transités par Londres et pour lesquels le commerce allemand déploie un luxe inouï de publicité, à ce point que certains jouets mécaniques sont accompagnés de notices rédigées en six langues.

Passons maintenant à la Chine proprement dite. Là encore, on voit les Allemands solliciter du magistrat de Changhaï la naturalisation chinoise, et les producteurs du territoire de l'Empire d'outre-Rhin travailler avec ardeur à reconquérir leur ancienne place sur le marché chinois. Naguère, cette place était onsidérable, puisqu'en 1913, le commerce allemand en Chine représentait une valeur totale de 45,3 millions de taëls, ayant plus que doublé en cinq ans, depuis 1908, date où ce même commerce avait été pour la première fois compté à part dans les statistiques. Tombé à zéro à la fin de la Grande Guerre, le commerce allemand a repris avec une activité telle

que, de l'aveu de la *Frankfurter Zeitung* du 14 novembre dernier, différents négociants allemands sont visiblement satisfaits et que, en 1920, il se résume dans les chiffres suivants :

Importations d'Allemagne en Chine, 5,4 millions de taëls;

Exportations de Chine en Allemagne, 1.760.000 de taëls.

Pour 1921, ajoute la *Frankfurter Zeitung*, les chiffres ne sont pas encore connus, mais ils semblent devoir être sensiblement plus forts, surtout à l'exportation. On est encore loin, cependant, des chiffres de 1913; aussi serait-il également faux de dire que l'Allemagne a repris en Chine son ancienne position et qu'elle y trouve toutes portes fermées.

Ces renseignements sont confirmés par ailleurs. Une étude récente sur le commerce d'importation à Changhaï en 1920 montre que, dès cette année, de grandes quantités de couleurs d'aniline sont arrivées d'Allemagne et que leur offre à un très bas prix a considérablement gêné l'écoulement des stocks anciens qui existaient sur le marché. Le retour offensif du commerce allemand s'est également manifesté es-affaires métallurgiques; loin derrière l'Angleterre et l'Amérique, il est vrai, l'Allemagne a introduit des marchandises de cette catégorie pour la valeur d'un million de taëls, exactement comme la Belgique et comme le Japon. Il sera intéressant de suivre la progression du commerce allemand en Chine au cours des années suivantes, et nous y reviendrons lorsque tous les chiffres seront connus. Notons dès maintenant que, d'après une toute récente information donnée par l'Agence Extérieure, les importations allemandes se sont ainsi chiffrées à Changhaï en 1922 :

Teintures, 1 million 722.821 hk. taëls;

Machines, 468.155;

Cotonnades, 1.102.876;

Indigo artificiel, 60.400 piculs;

Papier, 2.000 piculs.

N. B. — Le cours moyen du haikwan taël a été de 0 dollar 8197.

Il ne sera pas moins intéressant de vérifier, à l'aide des faits eux-mêmes, cette appréciation de la *Frankfurter Zeitung*: « Les Allemands savent commercer en Chine, mais il leur faudra du temps pour réaliser de réels progrès. Il est même douteux que le commerce allemand puisse, dans un laps de temps appréciable, prendre une grande importance en dehors de quelques régions. Nous n'avons nulle raison de désespérer du commerce allemand en Chine, mais nous en avons moins encore de parler avec enthousiasme de notre situation dans ce pays. »

En tout cas, pour améliorer leur situation actuelle, les Allemands ne négligent rien. Ils se serrent étroitement les uns contre les autres, ils reprennent avec les milieux chinois les relations anciennes — ces relations que d'ailleurs ils n'avaient jamais cessé d'entretenir officieuse-



ment, mais soigneusement. Voyez ce qui se passe à Changhaï. Avant la Grande Guerre, on y comptait plus de 4.000 Allemands, tenant 85 comptoirs ou firmes. Pendant les hostilités, tout fut fermé, tout disparut. Dans l'automne de 1922, et depuis de mai 1921, 20 de ces comptoirs étaient rouverts et plus de 1.000 Allemands étaient groupés dans les concessions européennes de Changhaï; une maison germano-chinoise de commission et de vente venait de s'ouvrir pour répandre en Chine toutes les fabrications du groupe Stinnes, qui, par ailleurs, est en train de fonder des usines à Wou-sung.

Mais ce n'est pas tout.

L'Agence sino-allemande de nouvelles Teh-Houa a repris sa publication depuis l'arrivée du nouveau ministre d'Allemagne; chaque soir, elle distribue aux journaux chinois de Pékin des nouvelles tendancieuses. Deux journaux chinois leur appartiennent et, par eux, les Allemands influencent l'opinion de certains de leurs confrères. Enfin, voici que, depuis le 8 septembre, paraît à Changhaï un journal allemand, les *Deutsche-China Nachrichten*, dont le but est de constituer un lien entre la Chine et l'Allemagne dans les domaines économique, intellectuel et technique, et de rassembler en une étroite communauté les Allemands, hommes et femmes, résidant en Chine. On y trouve une partie chinoise et une partie américaine.

Dans le même but a été fondée à Pékin une association sino-allemande, le *Deutsch-chinesischer Verband*, qui comptait en janvier dernier, d'après l'agence pékinoise *Chung Mei*, 125 ou 130 Allemands et 299 Chinois, et qui possède à sa tête le Ministre d'Allemagne et le recteur de l'Université nationale de Pékin, M. Tsai Yuan-pei, un ancien élève des Universités germaniques. Or, qu'est-ce au juste que ce *Deutsch-chinesischer Verband*? L'*Echo de Chine* du 27 janvier le dit sans ambages: une filiale de la « Ligue germanique chinoise » fondée à Berlin en 1921, de ce *Deutsch-chinesischer Kulturbund* qui compte parmi ses membres un nombre important de personnalités, et dont le rôle est (le nom l'indique) d'entretenir entre milieux allemands et milieux chinois de bonnes relations amicales et « culturelles ». Et l'on sait que le *Deutsch-chinesischer Kulturbund* n'est lui-même qu'une filiale de l'important *Verein für des Deutschtum im Auslande* qui comptait en 1922, d'après les statistiques allemandes, 285.000 adhérents répartis en 500 sections et dirigés par un comité de 118 membres!

Au Japon même, bien que le commerce de ce pays soit celui qui souffre le plus de la rentrée en scène des Allemands en Extrême-Orient, on voit des nationaux encourager les œuvres scientifiques de la Germanie. Le *Mittagszeitung* a, au milieu de novembre, annoncé qu'au cours d'un dîner offert aux plus illustres chimistes allemands, le président du *Hoschi Pharmaceutical Co* de Tokio avait annoncé l'intention de souscrire 2.000

yen par mois, pendant trois ans, au bénéfice des institutions scientifiques allemandes, et de verser ensuite une somme de 40 millions de marks pour une œuvre scientifique allemande. On ne saurait s'étonner qu'il en soit ainsi quand on sait comment les Allemands sont rentrés au Japon après la Grande Guerre. Il s'est agi d'abord exclusivement du concours des médecins et des hygiénistes d'outre-Rhin sur les points du territoire sibérien occupés par les troupes japonaises, puis au Japon lui-même. Du corps médical, l'autorisation de séjour s'est étendue à tous professeurs, docteurs, ingénieurs, et à tous ceux de qui peuvent dépendre des progrès intellectuels, scientifiques, littéraires ou mécaniques. Aussi actuellement, par cette porte toujours agrandie et qu'on ne ferme jamais, tous les Allemands pénètrent-ils au Japon. Dès lors, comment s'étonner de l'essor du commerce germanique? Si, au point de vue de la librairie, la France occupe aujourd'hui le troisième rang, après les Etats-Unis d'Amérique et l'Angleterre, elle est d'ores et déjà suivie de très près par l'Allemagne; une importante et active librairie de Tokio (commandite japonaise) est en relations avec un groupe de commissionnaires allemands.

D'autre part, un télégramme Reuter a annoncé, en avril dernier, que la maison Siemens Schuckert s'était arrangée avec une firme japonaise pour la construction d'une grande usine électrique à Tokio. Vingt électeurs allemands, accompagnés d'experts techniques, devaient quitter l'Allemagne au printemps 1922 et se rendre au Japon dans ce but. Ainsi, la concurrence commerciale allemande (cf. *Asie française*, 1922, pp. 231, 317 et 362), cette concurrence que, à la fin de l'année dernière, les Japonais ont trouvée particulièrement sévère sur le marché du fer et de l'acier, n'empêche nullement les Nippons de recourir à la collaboration germanique.

Il n'est pas jusqu'aux Philippines où l'activité allemande ne se manifeste de la façon la plus irrécusable. En 1921, parmi les pays dont le commerce est en augmentation, l'Allemagne se place au premier rang; de 2.733.000 pesos qu'il était en 1920, son commerce avec l'archipel philippin a passé à 7.249.000 pesos. C'est une augmentation de 170%, bien supérieure à celle que réalisent les commerces néerlandais et français, les seuls que, cette même année, on puisse signaler en progrès.

De même, aux Indes néerlandaises, on signale une foule de faits dignes d'attention. C'est aux firmes allemandes du groupe Stinnes qu'aurait été donnée, malgré les protestations des Hollandais, la fourniture du matériel roulant et des ponts métalliques pour le nouveau réseau ferré. C'est entre des mains allemandes que serait maintenant la Société de Commerce d'Amsterdam, qui possède de nombreux comptoirs aux îles de la Sonde. Des techniciens allemands, autrichiens et russes y sont engagés par des sociétés privées. Là seraient concentrés des stocks considérables de



marchandises allemandes, que l'on se propose d'écouler en Australie pour se rendre maître des marchés de la Mélanésie, dès que la grande terre sera de nouveau ouverte aux Allemands.

Il n'est pas inutile de citer tous ces faits, empruntés à différentes publications, et qui pourraient être confirmés et précisés par bien d'autres. Ils montrent, en effet, avec quel soin doivent être surveillés les agissements de l'Allemagne dans les principaux pays de l'Extrême-Orient, et aussi combien il importe, pour lutter efficacement contre eux, d'agir de semblable manière, d'avoir, nous aussi, notre agence d'informations et nos journaux indigènes pour combattre la propagande allemande, pour rectifier les fausses nouvelles et y substituer des informations exactes. N'attendons pas que le mal soit accompli pour nous occuper d'y remédier. Il est beaucoup plus facile, et aussi beaucoup plus avantageux, de prévenir le mal que de le réparer, une fois fait.

## VARIÉTÉS

YOUSOUF ZADEH,  
MARCHAND DE TAPIS (1)

A Kasvin, en Perse; le juif Yousouf Zadeh vend des antiquités et des tapis. Si vous entrez dans sa boutique, rue du Parterre de Tulipes, il vous offrira une tasse de café, des cigarettes, et force compliments; tout cela à titre gracieux. Mais il vous faudra déboursier une somme rondelette pour emporter le bibelot qui aura flatté votre fantaisie.

Il transporte ses tapis sur le dos d'un grand âne blanc. Au fond du ballot se trouvent les Turkomans couleur prune, où courent des arabesques rouges, blanches et bleues, parfois un spécimen plus rare, d'un mauve profond, qu'on ne montrera qu'aux connaisseurs; des Balucks aux teintes sombres, des Kashans de soie où dominent les gris, les verts et les roses, les tapis de Tébriz, de Kirman et de Farah. Par-dessus, des marchandises plus ordinaires: le chimiste allemand y a répandu à profusion les couleurs d'aniline les plus éclatantes; mais, dans le secret de sa maison, Yousouf Zadeh, par de patientes et savantes manipulations, leur a donné le reflet des chefs-d'œuvre anciens.

\* \* \*

Les meilleurs clients de Yousouf Zadeh sont les officiers anglais. Tous vantent à l'envi la ri-

chesse de sa collection et la parfaite honnêteté de ses transactions. Demandez plutôt au colonel S. « Yousouf Zadeh? c'est la loyauté en personne; je lui ai acheté beaucoup de tapis, jamais il ne m'a surfait; dernièrement même il m'en a repris un plus cher qu'il ne me l'avait vendu: jugez par là s'il est consciencieux en affaires! » Pauvre colonel! S'il savait... Mais voici l'histoire, telle que Yousouf Zadeh l'a racontée:

« J'avais vendu au colonel un joli Turkoman pour 60 tomans; il y avait peut-être un peu d'aniline, mais pas beaucoup. Deux jours plus tard, un autre officier me demande un tapis turkoman avec le motif du pied d'éléphant; je n'en avais pas, aussi je lui réponds que c'est très difficile à trouver. « Si vous m'en procurez un, je vous donnerai 150 tomans. » Or, c'était juste ce dessin-là que j'avais vendu au colonel. « J'en connais bien un, dis-je; mais le propriétaire, je le crains, aura de la peine à s'en séparer; irez-vous jusqu'à 200 tomans? — Soit, entendu! » Je vais chez le colonel et je lui propose de lui reprendre son tapis au prix coûtant; il refuse; je lui offre 65 tomans, puis 70, enfin 75; rien à faire: plus je suis généreux, moins il est décidé à céder.

« Rentré chez moi, je choisis un beau tapis de Kirman qui m'avait coûté 40 tomans; trop de blanc, le colonel n'aime pas ça; mais un peu de café a vite remédié à ce défaut. Le lendemain, je retourne chez le colonel, j'étale le Kirman devant lui, je le soulève par deux coins, je fais jouer la lumière sur les reflets soyeux. Les yeux du colonel brillent; mais, d'un air qui veut être indifférent, il dit: « Je ne le trouve pas extraordinaire; combien en demandez-vous? — Ah! Sarkar Sahib, c'est une occasion unique; je ne puis le laisser à moins de 300 tomans. — Impossible, c'est beaucoup trop cher. » Après un long marchandage, je descends à 180 tomans: « mais c'est mon dernier mot, et vous ne le direz à personne. — Je le prendrais volontiers à ce prix, mais je n'ai pas la somme, il ne me reste qu'une centaine de tomans pour aller jusqu'à la fin du mois. Gardez-le-moi quelques semaines, je vous l'achèterai. — Sarkar Sahib, si on peut vous le garder, on vous le gardera; mais, si un officier le voit, ce sera difficile; il n'en manque pas qui en donneraient 300 tomans sans hésiter, et Yousouf n'est pas riche. » Là-dessus je repliai le tapis et me disposai à partir. Sur le pas de la porte, une idée me vint: « Sarkar Sahib, j'ai le cœur peiné de penser que vos jours vont être attristés par la perte de ce tapis. Je veux vous faire plaisir, donnez-moi 100 tomans et le Turkoman que vous ne m'avez payé que 60, et je vous laisserai ce Kirman unique. » Le colonel accepta avec empressement; et ainsi l'affaire s'arrangea à la satisfaction générale. Le soir

(1) *The Times*, 4 mars 1922.



même, je revendis le Turkoman à l'officier pour 200 tomans ».

\*  
\*\*

Voilà comment Yousouf Zadeh, marchand de tapis à Kasvin, en Perse, rue du Parterre de Tulipes, et juif de religion, s'est acquis parmi les officiers anglais un renom d'honnêteté en rachetant un Turkoman plus cher qu'il ne l'avait vendu.

P. M.

## Indochine

**L'Indochine et le Pacifique.** — Depuis plusieurs mois, l'opinion française et indigène discute avec passion les importants projets du ministère des Colonies tendant à assurer la mise en valeur de nos possessions d'Océanie par la collaboration de l'Indochine.

Rappelons en quelques mots, d'après les déclarations mêmes du ministre, les points principaux de ce projet.

L'attention mondiale est aujourd'hui tournée vers le Pacifique. La position de la France dans cette partie du monde est bonne géographiquement et stratégiquement : deux groupes la représentent, d'un côté l'Indochine et de l'autre les archipels du Pacifique. Or, comment n'être pas frappé par le contraste qui existe entre la prospère Indochine et le groupe des îles isolées ? Abandonnées à elles-mêmes, ces petites possessions risquent de subir l'attraction des pays étrangers qui les avoisinent ; il y a là un danger réel auquel il faut parer.

La France ne peut pas intervenir financièrement, car le budget national est obéré par des charges écrasantes. Mais ce que ne peut faire la métropole, l'Indochine peut le faire. La solidarité coloniale doit se substituer à la solidarité nationale. Nos Etablissements d'Océanie ont la richesse agricole et la richesse minière ; leur position sur les grandes voies économiques augmente encore leur valeur. Que faut-il donc pour mettre en valeur ces richesses latentes ? de la main-d'œuvre, des capitaux, des moyens de communication. Or, ces trois choses indispensables, l'Indochine peut les fournir.

Depuis l'arrivée des Européens, on constate une regrettable diminution de la population indigène des îles du Pacifique. On peut remédier à cette situation par les œuvres d'assistance médicale, mais le remède sera insuffisant. Déjà, Chinois et Japonais s'infiltrent dans nos possessions. Pourquoi laisser pénétrer cette main-d'œuvre étrangère, alors que parmi les vingt millions d'habitants de l'Indochine on peut facilement

trouver les quarante mille hommes nécessaires ? Sans doute les premières tentatives faites dans ce sens n'ont pas donné les résultats qu'on escomptait ; elles ont cependant montré exactement ce qu'il convenait de faire, elles ont été une école utile. Pour que les Annamites arrivent à s'acclimater dans les îles du Pacifique, il faut avant tout qu'ils ne se sentent pas abandonnés, isolés, comme en exil. Il faut qu'ils sentent une sorte de tutelle bienveillante, exercée par des hommes qu'ils connaissent. L'envoi dans les colonies du Pacifique d'un personnel administratif emprunté aux services civils de l'Indochine est décidé ; déjà le gouverneur de Tahiti est un résident supérieur d'Indochine. Le jour où le gouvernement général pourra étendre son contrôle sur les Etablissements français d'Océanie, la question de la main-d'œuvre sera résolue.

Au point de vue financier, l'Indochine qui a deux cents millions de francs dans ses caisses de réserve pourrait devenir le banquier de nos colonies d'Océanie et leur avancer l'argent qu'elles demanderaient vainement à la métropole. Cette aide financière permettrait l'exécution en Nouvelle-Calédonie, aux Nouvelles Hébrides, comme à Tahiti, d'une série de travaux indispensables pour mettre en valeur ces riches territoires.

Quant aux moyens de communication, il est hors de doute que leur insuffisance actuelle laisse nos petites colonies dans l'isolement d'où résulte leur attraction insensible dans l'orbite des puissances étrangères : Etats-Unis, Australie. L'Indochine, qui a déjà été capable de créer une flotte coloniale, saura organiser des moyens de navigation qui réuniront ces colonies entre elles et avec l'Indochine, pour le plus grand bénéfice des intérêts français.

Ces projets séduisants ont été généralement accueillis avec faveur par l'opinion métropolitaine. Par contre, l'opinion, française et annamite, a multiplié les objections. Une réelle opposition se dessine contre les conceptions ministérielles tendant à placer l'Indochine à la tête d'un empire français du Pacifique. Le point de vue des colons et des indigènes instruits de l'Indochine s'explique d'ailleurs aisément. Les uns et les autres envisagent moins les intérêts généraux de la France dans les diverses parties du monde que les intérêts particuliers de la colonie. Or, l'Indochine, qui est, par certains côtés, un vieux pays d'antique civilisation, est encore, au point de vue économique, un pays neuf, qui n'a pas trop de toutes ses ressources en hommes et en argent pour hâter sa mise en valeur.

Quelques extraits de la presse de la colonie permettent d'apprécier les arguments mis en avant.

On lit dans le *Courrier saïgonnais* :

Avant d'aller coloniser Tahiti ou les Iles Marquises, nos Annamites, qui n'aiment que médiocrement s'expatrier, auront à défricher et cultiver la Plaine des Jones et la presqu'île de Camau, greniers à riz de l'avenir, mais dont on nous conteste les travaux de drainage sous prétexte que la main-d'œuvre manque et manquera jusqu'au



jour où le Trans-Indochinois aura matérialisé l'union géographique entre le Nord et le Midi.

Tout cela n'est point motif à rejeter à priori une idée par elle-même séduisante, et qui, adaptée aux possibilités véritables de l'Indochine, peut ouvrir la porte à un avenir de progrès. Mais, s'il ne faut pas avoir peur des mots, il ne faut pas non plus se laisser griser par eux.

L'Indochine n'admettrait pas que son statut soit modifié, sans qu'elle soit appelée à dire son mot, et à apprécier, le cas échéant, l'étendue et les contre-parties des sacrifices dont elle pourrait promettre la possibilité. Et si certains pays de l'Union sont plus ou moins muselés, la Cochinchine, terre française, ayant ses franchises, et contribuant pour 60 % au budget d'empire, conserve un franc-parler qui aurait son écho à la tribune du Parlement. Ce n'est pas au moment où le Gouvernement général hésite devant, un geste minime de libéralité envers les budgets locaux, que nous admettrions de le voir prendre des engagements envers Papeete ou Nouméa : « Charité bien ordonnée commence par soi-même. »

D'autre part, la *Tribune indigène*, le plus important des journaux annamites de langue française, écrit :

On nous apprend que la caisse de réserve de l'Indochine va faire un prêt de 12 millions à la colonie de Tahiti pour les travaux du port de Papeete et qu'un second prêt de 8 millions sera fait à la Nouvelle-Calédonie pour outiller Nouméa. M. Rivet, résident supérieur de l'Indochine, est chargé d'étudier un plan d'émigration annamite aux Marquises. Ce sont là de graves nouvelles auxquelles nous devons accorder la plus sérieuse attention. Nos compatriotes ne sauraient, en effet, les apprendre sans un profond sentiment de découragement et d'amertume. Ainsi, au moment où notre pays d'Indochine cherche des moyens financiers pour améliorer son outillage véritablement rudimentaire, au moment où le gouvernement indochinois fait appel à l'épargne indigène pour parachever le transindochinois, où le public français et annamite demande en vain une organisation financière nécessaire à notre vie économique, bref, à l'heure où la Colonie extrême-orientale aurait besoin de toutes ses ressources pour le développement de son commerce, de son industrie et de son agriculture, où le budget général marchande à la Cochinchine un ou deux millions de piastres de ristourne sur les 35 millions d'impôts et de taxes perçus sur son territoire, c'est à l'heure où le pays traverse une crise économique accentuée, où notre paddy ne se vend pas ou mal, où les impôts sont décuplés, où l'on nous menace de nouvelles impositions, c'est à ce moment que le département soulage notre caisse de réserve indochinoise d'une somme de 20 millions au profit de Tahiti et de Nouméa en faisant établir un plan d'émigration annamite aux Marquises.

Notre plaine des Jones restera inculte faute de bras, les immenses terres miraculeuses de Camau et de Rachgia livrées à la haute brousse, le haut delta tonkinois continuera d'être improductif parce que non cultivé ! C'est tant pis pour l'Indochine, mais il faut que les îles Marquises soient peuplées d'Annamites, il faut que Nouméa soit outillé, que Papeete devienne un grand port !

Non, non, non. Nous protesterons avec la dernière énergie contre cette politique qui consiste à faire suer au *dân* d'Annam des piastres par tous les pores, pour doter d'autres terres pendant que notre pays manque du strict nécessaire pour son outillage économique. Nous en appellerons à la France tutélaire pour que, ayant payé les impôts prélevés sur notre labeur, nous soyons les premiers servis, si la caisse de réserve de l'Union indo-

chinoise est pléthorique. M. A. Sarraut s'est déclaré notre ami, il nous en a donné des preuves, nous nous refusons de croire qu'ils n'écouteront pas nos doléances légitimes.

L'Indochine ne pourrait se payer le luxe d'être la seconde Métropole de ces petits pays que si elle était elle-même pourvue de moyens suffisants pour son développement économique. Tel n'est pas le cas. D'immenses espaces sont incultes en notre colonie faute de bras pour les labourer et de capitaux pour les aménager. Des Annamites sont allés monter la garde sur le Rhin, en terre allemande, en Syrie, pour défendre le drapeau français. Nous en sommes fiers, parce qu'ils auront montré de quoi les fils d'Annam sont capables. Mais de grâce, qu'on n'en exile pas pour aller labourer la terre ou servir de domestiques aux îles Marquises ! L'Indochine française n'a pas trop de toutes ses ressources en hommes et en moyens financiers.

**Le développement du port de Saïgon.** — Un rapport au Conseil colonial de la Cochinchine fait ressortir l'activité croissante du port de Saïgon, qui, par son tonnage et par la perfection de son outillage, se classe parmi les grands ports modernes.

Une situation géographique de tout premier ordre explique cette importance : le port est installé à 40 milles de la mer, sur les bords d'un fleuve profond, vers lequel convergent rivières et canaux venant de toutes les directions. D'autre part, la prospérité et le développement économiques de la Cochinchine justifient l'accroissement régulier et frappant du tonnage de Saïgon.

Les chiffres de l'année 1921 sont significatifs : ils classent Saïgon au huitième rang des ports français pour le tonnage des marchandises (1 million 854.824 t.) après Rouen, Marseille, Le Havre, Bordeaux, Dunkerque, Alger et Saint-Nazaire, et au dixième rang pour la jauge (3 millions 181.960 t.) après Marseille, Le Havre, Alger, Rouen, Bordeaux, Dunkerque, Boulogne-sur-Mer, Oran et Saint-Nazaire.

L'aménagement définitif du port prévoit son extension le long de la rivière de Saïgon jusqu'au Cap. Pour augmenter les ressources financières qu'exige l'achèvement de ce programme, une nouvelle réglementation, qui ne tardera pas à être appliquée, envisage le rattachement du port de Cholon à celui de Saïgon, puis une augmentation des membres du Conseil d'administration (14 au lieu de 12), et l'incorporation au domaine public maritime du port de Saïgon et de ses dépendances ; enfin une augmentation de la taxe d'outillage de 0,05 cents par 100 kgs de riz, paddy ou farine sortant du port, une taxe sur la circulation des embarcations, des taxes d'amarrage et de stationnement pour occupation temporaire du domaine public.

Le Conseil d'administration du Port de commerce a autorisé la création d'une flottille de chalands, devant servir au transport des riz de Saïgon à Cholon. Il songe d'autre part, à concéder à l'industrie privée l'exploitation du port. En un mot, il envisage « tout un ensemble de réformes conciliant les intérêts privés tout en sauvegardant l'intérêt public et qui, par une mise en valeur rationnelle des quais, maga-



« sins, docks et entrepôts, feront davantage de Saïgon un grand port moderne ».

**L'Extension de la ville de Saïgon.** — En même temps que le port de Saïgon augmente son trafic et perfectionne son outillage, la ville elle-même est en pleine crise de croissance. Depuis nombre d'années, on a envisagé le projet séduisant d'unir en une ville unique Saïgon, centre européen et capitale politique, et Cholon, populeuse et active cité peuplée de Chinois et d'indigènes. Ce projet semble sur le point d'être réalisé. Une commission intercommunale nommée par le gouverneur de la Cochinchine, achève ses travaux; un hôtel de ville commun aux deux localités serait élevé, les mairies de Saïgon et de Cholon devant être dorénavant en quelque sorte comme les mairies d'arrondissement de Paris. Tous les services municipaux seraient concentrés en cet hôtel de ville commun. On étudie en même temps, le développement du réseau de tramways qui serait électrifié, la construction des égouts, le renforcement des postes de police, de sapeurs-pompiers, etc...

Mais en attendant que les formalités administratives soient réalisées, la fusion des deux villes se fait de plus en plus sentir. Vers la route basse, le long du fleuve, les maisons poussent comme des champignons, bientôt on ne trouvera plus un coin à bâtir. Du côté des boulevards Gallieni et Kitchener, même activité de construction; même rapprochement entre les deux villes; beaucoup de grandes firmes industrielles s'y installent. Mais, par contre, sur ce qu'on appelle le plateau la fièvre de bâtir diminue, c'est là le quartier de la bourgeoisie cochinchinoise.

Quoi qu'il en soit, le moment n'est pas éloigné où Cholon et Saïgon ne feront plus qu'une belle et grande métropole dont la population atteindra près d'un demi million d'habitants.

#### L'école des Hautes Etudes annamites de Hué.

— Le 24 novembre dernier, a eu lieu, à Hué, l'inauguration de l'*Ecole des Hautes Etudes* du Gouvernement annamite, sous la présidence du roi d'Annam, en présence des membres du Comité, des principaux mandarins et lettrés de la cour d'Annam et des chefs de service du Protectorat. Par une heureuse coïncidence, M. Sylvain Lévy, l'éminent orientaliste, professeur au Collège de France, qui se trouvait de passage à Hué, a pu assister à l'inauguration d'une école dont la direction est confiée à l'un de ses anciens élèves, M. Dufresne.

Le Résident supérieur en Annam a tenu à inaugurer cette école supérieure traditionnelle et à donner ainsi l'approbation officielle aux cours professés, dont voici le programme :

Enseignement du droit annamite et de ses sources (les codes de Gia'ong descendent en ligne droite des codes chinois).

Etude des traditions, légendes et folklore : étude comparée des religions et des systèmes philosophiques.

Etude de l'histoire ancienne et moderne des peuples jaunes.

Cours de caractères depuis le style ancien jusqu'aux caractères modernes. Etude scientifique de la langue annamite.

Histoire de l'art et de la science en Extrême-Orient.

Comme on le voit, c'est à l'étude des *humanités* de l'Extrême-Orient, caractères chinois, littérature, philosophie et histoire de la Chine, que l'*Ecole des Hautes Etudes* est surtout consacrée. Si la Cochinchine, en effet, et plus récemment le Tonkin, se sont détachés de la vieille culture chinoise pour se mettre à l'école de l'Occident, l'Annam — surtout dans les milieux de la Cour — est demeuré très attaché à cette culture traditionnelle.

En 1917, le roi d'Annam et son gouvernement ont vivement déploré la suppression de l'« Ecole des Mandarins » de Hué; car cette école était non seulement une pépinière de fonctionnaires, mais le dernier haut établissement répandant l'ancienne culture. L'Ecole des Hautes Etudes, qui est une création du Gouvernement annamite et qui demeure complètement indépendante de l'organisation universitaire indochinoise, aura sans doute pour résultat de rendre à Hué une partie de son ancien prestige intellectuel.

**L'Université indochinoise.** — L'enseignement supérieur indochinois vient d'être heureusement complété par l'organisation d'un nouvel établissement. Il s'agit d'une *Section des cours supérieurs des Travaux publics*, dont la création était envisagée depuis plusieurs années, et qui devait, dans le projet primitif, être annexée à l'*Ecole des Travaux publics*. Une section de ce genre, déjà considérée comme désirable en 1919-1920, est devenue tout à fait nécessaire depuis la création des *cadres latéraux* indigènes réalisée, il y a un an, par le Gouvernement général de la Colonie.

La *Section des cours supérieurs des Travaux publics* est rattachée à une nouvelle Ecole de l'Université, l'*Ecole des sciences appliquées*, qui d'après l'arrêté signé par le Gouverneur général, comprendra les sections suivantes :

1° Section des cours supérieurs des Travaux publics;

2° Section de chimie industrielle;

3° Section d'électricité;

4° Section des mines;

5° Section des cours supérieurs de topographie et du cadastre.

Il est permis de se demander si la première et la cinquième sections n'auraient pas eu avantage à être rattachées simplement à l'Ecole existante des Travaux publics, où elles auraient bénéficié d'un corps enseignant qui a déjà fait ses preuves et d'un matériel d'application assez complet.

La nouvelle section a pour mission de « former des agents techniques destinés à alimenter, dans les conditions de l'art. 4, paragraphe 2 de l'arrêté du 18 février 1922, le cadre d'agents-voyers indochinois du Service des Travaux publics ».



Le nombre des élèves à admettre dans cette section est fixé, chaque année, par le Gouverneur général. Les élèves sont choisis exclusivement :

1° parmi les élèves classés dans les dix premiers à l'examen de sortie de l'Ecole des Travaux publics ou parmi ceux ayant obtenu, à ce même examen, une moyenne supérieure à 13 ;

2° sur la présentation de l'Inspecteur général des Travaux publics, parmi les agents techniques en service depuis moins de quatre années et qui ont, aux examens de sortie de l'Ecole des Travaux publics, soit été classés au nombre des dix premiers, soit obtenu une moyenne supérieure à 13.

La durée des études est d'une année ; l'enseignement comprend des cours théoriques et des cours pratiques, dont le programme détaillé est annexé à l'arrêté.

**La Foire de Hanoï en 1922.** — La tradition est renouée après une regrettable interruption ; la foire de Hanoï, organisée dans les conditions nouvelles que nous avons précédemment indiquées (voir chronique de novembre 1922, p. 398), a ouvert ses portes le 17 décembre dernier. Elle a remporté un réel succès. L'affluence des visiteurs a été considérable : c'est par dizaines de milliers que les indigènes sont venus à Hanoï pendant la durée de la foire, et l'on a pu constater la présence, au milieu des colons et commerçants de l'Annam et de la Cochinchine, de nombreux étrangers anglais, hollandais et chinois.

Quant aux exposants français et indigènes, ils ont, par leur empressement, justifié et même dépassé les prévisions de la Chambre de commerce, chargée de la préparation de la foire. En 1920, on avait difficilement loué, à prix très moyen, les stands construits ; pour 1922, on a construit deux fois plus de stands et doublé les prix de location. Et il n'y a pas eu assez de stands pour tous les exposants. Le 1<sup>er</sup> octobre, il a fallu que l'architecte de la foire construisît en hâte un nouveau pavillon de 65 mètres de long sur 25 mètres de large. Ces derniers stands, dont le prix était triplé, ont été immédiatement retenus en totalité. Tous ces pavillons, construits sur le modèle de ceux du Parc de la Tête-d'Or, à Lyon, sont les plus beaux de l'Extrême-Orient ; ils sont, dit-on, supérieurs à ceux de la célèbre foire de Bandoeng à Java.

Cette large participation des exposants français et indigènes a montré sous ses formes les plus variées l'activité commerciale, industrielle et même artistique du Tonkin. Il serait illusoire d'évaluer le rendement de la foire d'après les seules ventes réalisées sur place, un grand nombre de participants n'ayant exposé que des échantillons. Il convient toutefois de noter que ces ventes immédiates se sont élevées à un total de 308.532 piastres, qui, au taux de 7 francs, cours officiel moyen pendant la seconde quinzaine de décembre 1922, représente une somme d'environ 2.150.000 francs, en augmentation de plus de 100 pour cent sur la moyenne des foires précédentes.

Mais en même temps la foire a été véritablement une exposition indochinoise, car les divers pays de l'Union, qui avaient été assez médiocrement représentés dans les foires précédentes, ont pris part à celle-ci d'une manière tout à fait brillante.

La presse locale loue sans réserves la participation de la Cochinchine et l'heureuse présentation des produits exposés dans un pavillon spécial précédé d'un portique représentant deux dragons verts se disputant un soleil rouge. Dans la grande salle, les échantillons sont groupés par provinces ; les murs sont tapissés de cartes, diagrammes, statistiques de toutes sortes constituant une documentation unique. « On a l'impression de voir tour à tour Saïgon, Cholon, les régions de l'Est et de l'Ouest, de se déplacer à travers les vastes plaines cochinchinoises ». Cholon expose des soieries aux teintes vives, Hatien des objets d'écaïlle finement travaillés. Sadec a monté une grande vitrine de bijouterie. On remarque plus loin les soieries de la province de Long-Xuyen, les échantillons de bois de Bien-hoa, les riz sélectionnés de Cantho, les caoutchoucs des plantations de Suzannah et d'Auloc, le thé de Gia-dinh, la cannelle de Baria, etc... Tout citer dans cette exposition serait faire un inventaire complet des richesses de la Cochinchine.

L'Annam présente dans une dizaine de sections les soieries produites par ses diverses provinces, les coffrets et plateaux de Dong-hoi, les objets en bambou travaillés dans le Nghê-An, les jarres en terre, les potiches de Thanh-hoa et de Qui-nhon, les noix d'arec, le miel, la cire, l'huile, et surtout le sucre du Quang-ngai et de Thanh-hoa.

De proportions plus modestes, le pavillon du Cambodge se dresse à côté de celui de la Cochinchine. Sa décoration intérieure, tout à fait originale, est l'œuvre de l'Ecole d'art cambodgien de Pnom-Penh. Une pyramide de coton et une pyramide de kapok lui faisant face limitent le stand, où sont disposés les soieries indigènes et les soies filées à l'européenne, les plumes de marabout et d'aigrette, les coquilles à nacre, les tortues à écaïlle, les essences forestières et leurs sous-produits, le paddy, les arachides, les sucres de palme, et enfin les poissons secs et salés du grand lac.

La dernière foire de Hanoï a été une belle manifestation de la vitalité et du développement de la colonie. En présence de ce succès, le comité se prépare à donner encore plus d'ampleur à la prochaine foire, qui aura lieu du 2 au 16 décembre 1923. Il se préoccupe dès maintenant de perfectionner ses moyens d'organisation ; en outre il vient de se prononcer à l'unanimité en faveur de l'admission d'exposants métropolitains. Si cette intéressante initiative reçoit en France l'accueil qu'elle mérite, la foire de Hanoï pourra rendre à notre commerce d'exportation les mêmes services qu'elle rend déjà aux producteurs de l'Indochine.



## Levant

**Une protestation de la Géorgie à la Conférence de Lausanne.** — Les Arméniens ne sont pas les seuls habitants de l'Asie antérieure qui ont protesté auprès des membres de la Conférence de Lausanne contre la situation qui leur était faite actuellement ou contre les entreprises formées sur leur indépendance. Les Géorgiens (dont le pays est aujourd'hui tenu par les Bolchéviques pour une des parties de l'agrégat politique qu'ils appellent : République soviétique, fédérative, socialiste de Russie, ont également protesté contre les prétentions énoncées par M. Tchitchérine à la Conférence. En leur nom, dès le 9 décembre 1922, M. Tchenkéli, chef de la délégation géorgienne, publiait, après l'avoir fait parvenir au secrétariat de la Conférence de Lausanne, une note qui montre combien les Géorgiens persistent à revendiquer une situation politique différente de celle qui leur est faite actuellement.

Voici le texte de cette courte note :

M. Tchitchérine, président de la délégation russe, dans sa déclaration faite à la commission territoriale, a défendu des principes entièrement conformes, quoi qu'il ait dit, aux buts traditionnels de la diplomatie tsariste : transformer la mer Noire en un lac russe et garantir ainsi à la Russie l'hégémonie sur tous les Etats riverains.

Puisque M. Tchitchérine a prétendu en même temps, sans en avoir aucunement le droit, parler au nom de la Géorgie, nous considérons comme de notre devoir de déclarer au nom du gouvernement national géorgien ce qui suit :

1. Nous rejetons de la façon la plus catégorique les propositions de M. Tchitchérine relative aux Détroits, propositions qui méconnaissent les droits de la Géorgie à ce sujet et qui n'ont pour but que de priver notre peuple des moyens de communiquer avec les pays d'Occident.

2. Nous apportons notre adhésion au principe du projet des délégations des puissances invitantes en ce qui concerne la liberté des Détroits, qui fut déposé par lord Curzon à la commission territoriale le 6 décembre courant.

### Le nouveau tarif douanier turc pour l'Anatolie.

— Il ressort d'une étude de M. Ernest Giraud, président de la Chambre de Commerce française de Constantinople, que le nouveau tarif douanier propre à la Cilicie et au reste de l'Anatolie est très défavorable au Commerce Français... Autrefois, lorsque le tarif spécifique qui lui sert de base était en vigueur sans être majoré, on trouvait d'autres articles lourdement chargés, presque tous de provenance française (Parfumeries, Vins et Spiritueux, médicaments, etc...). Mais on avait pu obtenir pour ces produits de limiter la taxe à 11 % ad valorem. Le tarif étant quintuplé, les dites taxes varieront de 75 à 100 %, ce qui est prohibitif.

Dans les marchandises payant une triple taxe (c'est-à-dire 15 fois le tarif spécifique), qui sont

en fait prohibées, on trouve des articles français : Pommes de terre et féculs, conserves de légumes et fruits confits, confitures, chocolats, bonbons, eaux minérales, huiles oléagineuses, bois de placage, parfumerie, etc...

Enfin, parmi les articles dont l'entrée est interdite, il y a beaucoup de produits français habituellement importés en Turquie : cheveux, plumes pour parures, chaussures, gants, vannerie, meubles, chapeaux de paille, cartes à jouer, lainages, soieries, rubans et velours, bonneteries, dentelles, confections, fleurs artificielles, bijouterie vraie et fausse, de nombreux articles de luxe, les vins et toutes les boissons alcooliques.

En résumé, si on ajoute aux prohibitions réelles, les prohibitions indirectes, résultant de taxes tout à fait exagérées, il reste bien peu de place pour les importations françaises en Anatolie.

Ce tarif, il est vrai, est unique et s'applique à toutes les provinces. Il faut, en outre, espérer qu'on s'apercevra de ses défauts de façon à le modifier, par la suite, dans un sens plus favorable au commerce.

Croire, en effet, qu'on va créer une industrie en Anatolie grâce à un mur douanier très haut, est une profonde erreur. La très faible population dont on dispose doit être entièrement employé pour l'agriculture et l'élevage. C'est dans ces deux branches que l'Anatolie trouvera sa prospérité.

### Situation commerciale de la Syrie en 1922.

Le *Bulletin économique de l'Office commercial français pour la Syrie* a publié, dans son numéro de décembre-janvier 1923, le tableau comparatif des importations et des exportations par les différents ports maritimes ou désertiques de la Syrie au cours des années 1921 et 1922. Voici ce tableau :

IMPORTATIONS		
<i>(non compris les tombacs et certaines marchandises payant des droits fixes).</i>		
	<i>(en milliers de francs)</i>	
	1921	1922
Beyrouth .....	465 648	363 025
Tripoli. . . . .	65 675	73 476
Alexandrette .....	33 949	27 216
Saida. . . . .	3 341	3 794
Lattaquiéh. . . . .	7 356	5 138
Alep. . . . .	2 969	8 498
Damas. . . . .	9 483	20 309
Total .....	587 421	501 456
EXPORTATIONS		
	<i>(en milliers de francs)</i>	
	1921	1922
Beyrouth. . . . .	26 374	36 392
Tripoli .....	8 727	13 227
Alexandrette. . . . .	8 838	25 203
Saida. . . . .	709	744
Lattaquiéh. . . . .	422	526
Alep. . . . .	19 372	2 685
Damas. . . . .	5 406	9 307
Total.....	69 848	87 884



Ainsi, en 1922 comme en 1921, mais moins toutefois, la supériorité des importations sur les exportations est très nettement marquée. Sans parler des années 1919 et 1920, au cours desquelles les exportations de Syrie furent extrêmement réduites, on constate qu'en 1921, l'écart est énorme entre les unes et les autres: les trois principaux ports du pays, Beyrouth, Tripoli et Alexandrette, ont alors importé des marchandises pour une valeur de 576 millions de francs, et n'en ont exporté que pour 42 millions de francs. Le rapport est donc de 13 1/2 à 1. Il est bien moindre en 1922, où, pour la Syrie tout entière, importations et exportations se totalisent respectivement (non comprises les entrées en franchise) par 501 et 87 millions de francs. Le rapport n'est donc plus que de 5 3/4 à 1; mais comme il est loin encore du rapport d'avant-guerre, du temps où l'écart entre importations et exportations n'était que de 2 à 1! Même si l'on tient compte des reventes faites par la Syrie aux pays voisins: Palestine, Mésopotamie, Irak, Anatolie, la balance commerciale est fortement déficitaire.

De par la situation particulière de la Syrie, pays de mandat, le principe de l'égalité économique y règne seul, et les droits de douane payés *ad valorem* sont égaux pour tous. Aussi la concurrence y est-elle très vive. L'Allemagne, qui avait recommencé dès 1921 d'envoyer sa camelote sur le marché syrien, l'a fait avec plus d'activité en 1922, demandant pour ses marchandises des prix extrêmement bas, et contre lesquels il était bien difficile de lutter, malgré le défaut de qualité des objets; mais les exigences allemandes (paiement en francs, en dollars ou en livres et non plus en marks) a contribué à restreindre le courant d'affaires de l'Allemagne avec la Syrie, malgré le rétablissement de lignes de navigation (Deutsche Levante Linie, Oriente Linie) desservant régulièrement le pays.

Comme l'Allemagne, l'Italie a fait preuve d'une grande activité; ses tissus (flanellen, cotons) ont été introduits en importantes quantités. Les pétroles et les bois ont fait monter à plus de 4 millions de francs les importations de la Roumanie. L'Angleterre garde sa situation antérieure, avec les spécialités qu'elle envoie dans tout l'Orient: charbons, cotonnades, filés de coton, etc. Par contre l'Egypte se trouve en recul sensible, du fait d'une diminution de tonnage et de valeur tout à la fois, tandis que la progression du tonnage des importations belges (fer et ciment surtout) n'a pas sa contre-partie dans l'augmentation de leur valeur.

Tous ces faits sont intéressants à relever. Il ne l'est pas moins de constater encore que: 1° grâce à la baisse générale des prix en Syrie, le tonnage des importations a pu croître et cependant leur valeur diminuer (la diminution est de plus de 100 millions de francs à Beyrouth); 2° l'importation s'est portée en 1922 sur les matériaux de construction: les ciments, les bois, les fers, tandis que celle des marchandises coûteuses (tissus, etc.), n'a pas progressé, et cela malgré les

tendances dépensières de la population, de la population urbaine surtout.

#### Etat actuel de la question du coton en Syrie.

— L'Union économique de Syrie s'est constituée à Paris au début de l'année 1922, dans le but de travailler à « l'étude, la défense et le développement des intérêts généraux de l'Agriculture, du Commerce et de l'Industrie de la Syrie, plus particulièrement dans leurs rapports avec les intérêts français » comme aussi d'entreprendre « l'étude des questions d'ordre économique concernant les intérêts français ou syriens dans les régions limitrophes de la Syrie ». Vaste programme, à la réalisation duquel elle a, dès le lendemain de sa naissance, commencé de travailler. Elle a, en particulier, entrepris des démarches auprès des Pouvoirs publics à l'effet d'obtenir l'affectation à la Syrie d'une partie des ressources que le Gouvernement français désire employer à l'étude de la production du coton dans les pays soumis à l'influence française. Ces ressources, on le sait, sont celles dont disposait le Consortium cotonnier constitué pendant la guerre et actuellement en liquidation; l'attribution, aux services du Haut-Commissariat français en Syrie, d'une somme importante prélevée sur ces ressources, permettrait d'entreprendre sans tarder, sur des bases vraiment larges, les études indispensables, et sans lesquelles on ne saurait songer à pousser dans un sens cependant très favorable la mise en valeur de la Syrie placée sous mandat français.

Les belles études de M. Achard, dont l'Asie française a déjà publié un certain nombre, n'ont pas seulement montré les « possibilités » de la Syrie à cet égard; elles ont indiqué quelles recherches demeuraient encore à mener à bien. Ce sont ces recherches que l'Union économique de Syrie voudrait voir entreprendre ou plutôt (car une station d'essais a commencé d'être créée en Syrie) poussées sans tarder; elle l'a indiqué de la façon la plus nette dans une lettre au Ministère du Commerce, dont voici le passage essentiel:

Il n'est pas, croyons-nous, de contrée soumise à l'influence française où la question de la production du coton se présente sous un jour plus favorable qu'en Syrie. Que l'on envisage les plaines côtières, comme celles d'Akkar, ou les plateaux qu'arrosent le Nahr el Assi et l'Euphrate, le problème à résoudre n'est pas ici de savoir si le cotonnier trouvera dans ces vastes régions, comme il les a trouvées en Cilicie, des conditions favorables à sa végétation. — ce problème est résolu depuis longtemps, — mais de fixer les espèces à exploiter et de déterminer les points sur lesquels doivent porter les travaux de culture pour donner les meilleurs résultats. Autrement dit, il s'agit d'entreprendre à la fois des essais culturaux et une prospection en règle du pays, prospection qui aura également pour objet de préciser les travaux d'ensemble nécessaires à l'aménagement et à l'irrigation des terres, les conditions de leur aliénation ou de leur amodiation, les ressources en main-d'œuvre, le mode de transport des récoltes, les garanties de sécurité à offrir à l'exploitant, etc.



Nous croyons que ces études pourraient être rapidement menées à bien par le concours réciproque de l'initiative privée et de l'Administration. La première se chargerait de la direction technique de l'entretien; la seconde lui fournirait son appui moral et matériel. Des combinaisons de ce genre sont en cours, croyons-nous, en Afrique Occidentale française et on en attend les meilleurs résultats. Nous ne doutons pas qu'il est possible de les réaliser en Syrie, avec l'aide de groupements désireux de prendre part, dans la suite, à la mise en œuvre des résultats obtenus.

Le Général Gouraud, mis au courant de la démarche de l'Union économique de Syrie, l'a chaudement appuyée auprès du Ministre compétent. Sa lettre ajoute à celle que nous venons de citer des indications précises qu'il convient de reproduire également ici.

La démonstration que la culture du coton est possible en Syrie n'est plus à faire. Dès la plus haute antiquité, ce textile, cultivé aussi bien dans la région côtière que dans la région intérieure, couvrait des superficies importantes. Actuellement on l'y trouve encore, mais sur des surfaces réduites, et c'est à peine si la Syrie sous mandat peut faire état d'une production moyenne annuelle de 1.500 à 1.800 tonnes.

Cependant la place ne fait pas défaut en Syrie pour que la culture du coton y reprenne et même y surpasse son importance d'antan. Le long ou à proximité de la côte les plaines de Djebelé, d'Akkar, du Gharb, d'Amk, etc., offrent plus de 300.000 hectares de terres fertiles bien pourvues d'eau, assez bien pourvues de main-d'œuvre, propices à la plantation du coton; à l'intérieur du pays, la vallée de l'Euphrate qui, d'après le Chef du Service de l'Agriculture du Haut-Commissariat qui l'a visitée récemment, est assimilable à la vallée du Nil au point de vue de la fertilité du sol et de la facilité de l'irrigation, et la Haute Mésopotamie (vallée du N. Belik et du N. Khabour, plaines de Sorouj et de N'ssibin), offrent pour la culture du coton des étendues de beaucoup plus considérables.

Le problème à résoudre n'est donc plus de prospecter le pays en vue de rechercher les terres convenant à la culture du coton, mais bien de déterminer par des essais les variétés dont la culture est la plus avantageuse suivant les localités, d'amener les indigènes à adopter ces variétés, d'enseigner à ces mêmes indigènes les meilleures méthodes de culture, d'étudier les projets d'utilisation des eaux d'irrigation dans la zone cotonnière.

La réalisation de ce programme permettra à la Syrie de mettre à la disposition de l'industrie française une quantité importante de coton, en même temps qu'elle améliorera grandement la situation économique du Pays.

**L'immigration juive en Palestine.** — Nous avons indiqué, dans le dernier numéro de *l'Asie française* (p. 83), à quel total s'était élevée l'immigration juive en Palestine durant les douze mois de l'année 1922. Le chiffre de 7.844 immigrants, donné par le *Times*, a été récemment confirmé, de façon tout à fait précise, par un personnage officiel. En effet, en réponse à des questions qui lui étaient posées à la Chambre des Communes, M. Ormsby Gore, sous-secrétaire d'Etat aux Colonies, a fait savoir à cette Assemblée que la moyenne mensuelle des immigrants juifs arrivés en Palestine en 1922 avait été

de 654. En janvier 1923, leur nombre s'est élevé à 872. (D'après des renseignements ultérieurs, il en est arrivé 888 au mois de février.)

Le sous-secrétaire d'Etat a ajouté qu'en février 1923, on avait compté en Palestine 2.500 chômeurs, mais il n'a pas pu indiquer pour quelle proportion les immigrants juifs figuraient dans ce chiffre.

On ne possède pas non plus de données exactes sur le mouvement des départs. On signale toutefois le retour à Fez de familles qui — nous l'avons raconté en mars dernier, p. 83-84 — étaient venues se fixer en Palestine, il y a quelques mois, dans l'espoir d'y trouver une existence facile. La crise économique qui y sévit, l'ignorance où les immigrants étaient de la langue du pays, les difficultés d'adaptation à un milieu nouveau, avec les conditions de travail différentes, n'ont pas tardé à causer le plus vif découragement aux nouveaux venus et les ont déterminés à retourner dans leurs foyers au Maroc.

**Les élections au Conseil législatif de la Palestine.** — Le Conseil législatif, institué en Palestine par décret royal, doit comprendre, en dehors du haut-commissaire, 10 membres de droit, exerçant leur mandat du fait de leurs fonctions (chefs des différents départements et services) et 12 membres élus. L'élection de ces derniers résulte d'un vote à deux degrés; tous les ressortissants palestiniens votent chacun dans sa circonscription électorale pour la désignation des électeurs secondaires, qui, réunis en 12 collèges électoraux, procèdent ensuite à la désignation de leurs 12 mandataires. Les collèges électoraux sont constitués par groupements religieux, chaque communauté religieuse ayant un nombre de collèges proportionnel au nombre des électeurs de la dite religion.

Les élections au premier degré ont eu lieu au cours des dernières semaines; elles ont provoqué la résistance passive de l'élément musulman. Le Comité exécutif arabe avait recommandé à la population de s'abstenir de toute participation au vote pour manifester par là sa désapprobation de la politique que la Grande-Bretagne compte suivre en Palestine et notamment pour protester contre la reconnaissance de l'institution d'un foyer juif. En fait, 80 % des Arabes ont boycotté les élections. 246 électeurs secondaires ont été élus; ils comprennent 126 musulmans, 90 juifs, 22 chrétiens et 8 Druses. Quant aux élections pour la désignation des 12 membres du Conseil législatif, elles ont été fixées un peu postérieurement, après Pâques; sans doute aurons-nous occasion d'en parler dans le prochain numéro de *l'Asie française*.

**Situation intérieure et extérieure de l'Irak.** — On sait combien grande a été, jusqu'ici, l'instabilité des différents gouvernements qui se sont succédé dans l'Irak; *l'Asie française* n'en a pas parlé, car elle avait mieux à faire que de signaler une succession de ministères dont la composition



n'eût présenté aucun intérêt pour ses lecteurs. Voici toutefois que la situation paraît devenir plus stable. A la suite de la démission du cabinet Naqib, trop faible et très impopulaire, un nouveau ministère s'est constitué, le 20 novembre 1922, sous la présidence d'Abdul Muhsin Beg Al-Saadun. Ce ministre, très instruit, modéré en politique, appartenant à une famille de Bagdad très honorablement connue, possède la confiance à la fois du roi Fayçal et du Haut-Commissaire. Son administration a été bien acceptée, dès le début, parce que, tout en évitant un changement d'attitude dans la politique extérieure, Abdul Muhsin s'était donné pour but de combattre énergiquement la propagande pro-turque et de procurer une amélioration dans la condition du peuple de l'Irak.

Son expérience des affaires lui sera très utile pour remédier à la situation économique qui est lamentable (cf. *Asie française*, déc. 1922, p. 471-472). Une des principales difficultés est celle des chemins de fer.

Cette question d'ailleurs concerne surtout le Gouvernement britannique. Elle a été la source de nombreuses discussions au Parlement.

Un article du *Times* du 2 février exposait ainsi la situation.

Le réseau ferré de l'Irak comprend une ligne de Bassorah à Hillé, et trois lignes rayonnant autour de Bagdad pour aboutir à Hillé, à Sherget et à Khanikin. Celles-ci pourraient se développer : traversant une région fertile, elles font un trafic considérable et sans cesse croissant, en même temps qu'elles sont à l'abri des bandes de pillards. Il n'en est pas de même pour la ligne de Bassorah à Hillé, dont le trafic est presque nul, à cause de la concurrence du transport par voie fluviale.

Mais les deux réseaux construits durant la guerre, à grands frais, se trouvent en très mauvais état. Les travaux de reconstruction s'élèveraient à 2.500.000 livres sterling environ, avec une dépense supplémentaire de plus de 3.000.000 de livres durant les cinq années suivantes.

Et l'intérêt du capital dépensé s'ajouterait au déficit annuel de 200.000 livres.

Plusieurs fois, il a été question de remettre l'exploitation de ces chemins de fer à une compagnie anglaise ; mais celle-ci ne réussirait dans l'entreprise qu'à la condition d'être subventionnée par le Gouvernement britannique, et l'heure n'est pas d'imposer encore le contribuable anglais déjà si surchargé.

Un autre projet a été d'abandonner la ligne peu importante de Bassorah à Hillé. On a même insinué que les lignes partant de Bagdad pourraient être remises en toute franchise au Gouvernement de l'Irak.

Plusieurs membres de la Chambre des Communes sont allés plus loin. Lors de la discussion de l'adresse, le 20 février, des orateurs appartenant à tous les partis « ont fait ressortir que l'Angleterre n'a aucun intérêt à dépenser des hommes et de l'argent dans ce pays » dont les

richesses même en pétrole sont problématiques. Avec M. Asquith, ils se sont prononcés pour l'évacuation complète de la Mésopotamie. La question étant restée pendante, le débat a été repris le 1<sup>er</sup> mars, à l'occasion de la demande faite par M. Ormsby-Gore, sous-secrétaire d'Etat aux Colonies, de 813.000 livres sterling de crédits supplémentaires pour la Mésopotamie.

L'orateur a exprimé le regret que plusieurs députés eussent demandé l'évacuation immédiate de la Mésopotamie. Ce serait une mesure très grosse de conséquences en présence des périls bolcheviste et turc.

D'ailleurs, les dépenses (a fait remarquer le Ministre) ont été ramenées de 75 millions de livres sterling en 1920 à 9 millions et demi, et elles tomberont encore plus bas lorsque la paix pourra être conclue avec la Turquie.

En somme, continue M. Ormsby-Gore, la politique du gouvernement britannique dans la Mésopotamie consiste à y établir un état national arabe indépendant, capable de se maintenir par lui-même. Cet état qui est en train de se constituer sera rapidement établi. Le roi Fayçal et son gouvernement réussiront dans cette tâche, et si nous parvenons à avoir la paix et l'amitié de la Turquie, ainsi qu'une bonne entente avec les pays musulmans, la prospérité de l'Irak est assurée. Les plantations de coton se développent grâce aux Arabes et le pays sera un pays de libre échange et de liberté.

Et le Sous-Secrétaire a ajouté que le Gouvernement britannique a l'intention de demander au Gouvernement de l'Irak de se charger définitivement de l'exploitation des chemins de fer du pays, à partir du 31 mars 1923.

A la suite de ce discours, la Chambre a repoussé l'amendement proposé par les partisans de l'évacuation de la Mésopotamie et voté les crédits supplémentaires demandés.

On annonce par ailleurs, qu'une Commission ministérielle aurait décidé de surseoir à l'évacuation de l'Irak jusqu'à la signature de la paix avec la Turquie ; par la suite, les forces britanniques ne se retireraient que graduellement au cours d'une période de cinq à dix ans.

## Extrême-Orient

**La consommation des pétroles en Extrême-Orient.** — D'après M. Hill, du bureau des mines des Etats-Unis, la consommation totale des produits pétrolifères doit être actuellement estimée, pour le monde entier, à plus de 25 millions de gallons, soit — le gallon valant 4.543 litres — plus de 1135 milliards d'hectolitres. Les chiffres donnés pour la consommation annuelle des différents pays d'Extrême-Orient sont les suivants : Indes Orientales, 225 millions de gallons ; Chine, 200 millions ; Japon, 133 mil-



lions; Philippines, 35 millions; Détroits et Malaisie Britannique, 29 millions; Siam, 7 millions.

## CHINE

**Impuissance de l'autorité centrale.** — Les événements se succèdent sans modifier la situation. Les ministères remplacent les ministères sans parvenir à mettre un terme à un état politique dont le véritable qualificatif est le mot *anarchie*. En fait, l'autorité du gouvernement dit « central » et installé à Pékin ne dépasse pas les murs de la capitale et les différentes provinces en sont pleinement indépendantes. Sans doute, trouve-t-on, parmi les gouverneurs de ces provinces, des hommes qui reconnaissent l'autorité supérieure de Pékin, ou du moins qui disent la reconnaître, tel le toukin Yen dans le Chan-si; politesse de pure forme, dictée par l'intérêt personnel, et ne tendant qu'à obtenir des avantages pécuniaires, les subsides accordés par le gouvernement central aux chefs militaires qui se recommandent, qui s'avouent de lui. Si, en effet, on va au fond des choses, on constate très vite que les chefs militaires sont partout en Chine, à l'heure actuelle, les maîtres incontestés du pouvoir. Leur autorité est plus ou moins restreinte; elle est bornée ici à une seule province — tel est le cas du général Tang ky-yao au Yunnan, ou encore, au Hounan, de ce chef élu par les délégués du peuple, qui gouverne conformément aux règles fixées par une constitution provinciale particulière, assisté d'une administration spéciale et de fonctionnaires qu'il nomme lui-même; ailleurs, au contraire, elle s'étend sur plusieurs circonscriptions (voilà ce que l'on constate dans les groupements dominés par Tsao-koun, par Ou Pei-fou, par Tchang Tso-lin); mais, en réalité, c'est l'effritement complet, c'est l'éclipse de l'autorité centrale qui voudrait bien se faire obéir, mais qui ne le sait pas, sans doute parce qu'elle n'en a pas les moyens; c'est le retour au particularisme provincial.

### Constitution de groupements interprovinciaux.

— Toutefois, pas plus dans la Chine actuelle que dans la France féodale, on ne constate partout un morcellement égal. Il est des provinces qui vivent dans un isolement complet — il en est ainsi pour le Kansou, aux confins du Turkestan chinois, autant du moins que nous pouvons le savoir. D'autres sont partagées entre plusieurs autorités rivales, comme cette riche province du Setchouan, qui fut désolée par tant de luttes intestines, et où les chefs militaires vainqueurs ne se font pas encore obéir partout. Par contre, dans certains cas, différentes provinces reconnaissent une même autorité éminente, et constituent de

véritables groupements interprovinciaux dont on ne saurait nier la réelle importance.

Un de ces groupements mérite d'être cité le premier, non pas parce qu'il est le plus considérable, mais parce qu'il a déjà fait preuve de force, qu'il a résisté à la fortune adverse: c'est celui de la Mandchourie, situé au Nord de la Grande Muraille et dirigé par le maréchal Tchang Tso-lin. Les trois provinces orientales gouvernées par ce chef militaire et par ses collaborateurs constituent un tout vraiment homogène, dont les habitants sont, dit-on, très fermement attachés à un chef qui consacre toute son intelligence et toute son activité à la réorganisation complète de l'administration et au développement des ressources de la contrée, et qui le fait, à ce que l'on assure, avec un très réel succès. Voilà donc un premier élément de cristallisation pour les provinces isolées.

En voici un second, beaucoup plus considérable: celui dont Tsao-koun est le chef et qui groupe, autour du Tché-li, le Chan-toung et le Kiangsou. Il convient d'y rattacher trois autres provinces encore: le Ho-nan, le Hou-peh et le Chen-si, qui relèvent du général Ou Pei-fou, dont on n'a pas oublié le rôle capital dans la guerre dite « des généraux » qui a mis aux prises en 1922 les deux partis opposés du Tché-li et de Fengtien, et qui s'est terminée par le triomphe de Tsao-koun et d'Ou Pei-fou, les principaux chefs du parti du Tché-li. On ne saurait dire, malheureusement, que les provinces sur lesquelles s'étend l'autorité des vainqueurs de 1922 soient dans le même état que celles dont le vaincu de la même année, le chef du parti de Fengtien, Tchang Tso-lin, a conservé le gouvernement; c'est l'éclipse de toute autorité régulière, le régime du « bon plaisir » de la part des autorités à qui les grands chefs délèguent leurs pouvoirs, l'exploitation des notables, des industriels et des commerçants; c'est aussi une insécurité, un brigandage dont même les Européens ont été parfois les victimes. En outre ne verra-t-on pas surgir, quelque jour, des dissentiments entre Tsao-koun et Ou Pei-fou? et n'assistera-t-on pas alors à une scission du groupe, à la constitution de deux tronçons distincts?

C'était encore un groupement interprovincial, et de très réelle importance que celui qui existait naguère dans le Sud ou plutôt dans le Sud-Ouest de la Chine et dont Canton était la capitale gouvernementale. Là se trouvait le centre de la puissance du Dr Sun Yat-sen; on sait dans quelles circonstances a sombré la fortune de celui-ci.

En définitive, deux points de cristallisation, plus ou moins considérables plus ou moins solides, existent actuellement sur l'étendue du territoire de la République chinoise. Le plus homogène a contre lui son excentricité, il est trop septentrional; l'autre a pour lui, en dépit d'une réelle fragilité, de très sérieux atouts: sa situation plus centrale, et la possession de Pékin, la vieille capitale officielle, vers qui regardent différentes provinces dissidentes, comme le Chan-si et le Yun-nan.



**Les événements de Canton.** — Verra-t-on se reconstituer, à Canton, un nouveau point de cristallisation? La question peut se poser, maintenant que la situation est complètement retournée dans le Sud. Naguère, le Dr Sun avait été chassé ignominieusement de sa capitale, et ses partisans avaient dû se sauver et se disperser. Le général Tchen Kuin-ming avait été acclamé et son chef d'état-major Ip-ku s'était installé en maître dans toutes les positions stratégiques abandonnées par les troupes présidentielles, tandis que le Dr Sun gagnait la concession française de Chang-haï et y trouvait un asile d'où il pouvait ourdir la trame d'une nouvelle intrigue qui l'a ramené au pouvoir au début de 1923.

Pour bien comprendre ce fait, il convient de se souvenir des rivalités ethniques qui existent au Kouang-toung. Là se trouvent, en dehors des tribus sauvages qui vivent dans la partie montagneuse de la province, plusieurs groupes d'origines variées, parmi lesquels les Hakkas et les Pountis. Les Pountis, probablement issus d'unions entre les Chinois du Nord et les aborigènes sauvages du pays, constituent une race privilégiée. Les *Hakkas* ou *Kékia*, par contre, qui vivent surtout dans le Nord de la province et qui présentent peut-être le type le plus parfait du coolie chinois, constituent une plèbe agricole qui met la terre en valeur avec une persévérance inlassable. Entre Hakkas et Pountis, complète est la mésintelligence et profonde la jalousie.

Sun Yat-sen a tiré parfaitement parti de cette situation.

Profitant très habilement des fautes commises, par suite même de cette rivalité de race, par Tchen Kuin-ming (celui-ci, par exemple, payait ses soldats hakkas en espèces sonnantes, et les soldats pountis en papier monnaie fort déprécié à Canton), le Dr Sun a lancé le général Hu Tsong-tchi contre le Hakka que ce Pounti ne pouvait souffrir voir réunir dans ses mains les pouvoirs civils et militaires de la province du Kouang-toung; les soldats de la 1<sup>re</sup> et de la 3<sup>e</sup> division, traités différemment des propres troupes de Tchen Kuin-ming, ont fait aussitôt défection, et seules les troupes d'origine hakka ont, durant les différents épisodes de la lutte, combattu pour leur compatriote.

Celui-ci a donc été vaincu, malgré les réels services qu'il avait rendus aux Cantonais. Ne les avait-il pas débarrassés, en effet, des soudards appelés des provinces voisines par le Dr Sun? de ces troupes pillardes et brutales qui les traitaient comme des esclaves? Les Cantonais ont fait néanmoins bon accueil à Sun Yat-sen, tout au moins en apparence, et celui-ci a rétabli son autorité souveraine sur tout le Kouang-toung. Reste à savoir si, bien qu'il l'ait étendu par le jeu des ententes sur la plupart des provinces du Sud-Ouest, il parviendra à reconstituer dans le Sud-Ouest de la Chine un sérieux groupement interprovincial.

En cas d'affirmative, le fait serait très digne d'attention, car le maréchal Tchang Tso-lin et

le parti de Fengtien sont (nous l'avons déjà noté) au moins en coquetterie avec les délégués du Dr Sun, et entre deux points solides de cristallisation, l'un au Nord, l'autre au Sud de la contrée, la situation du parti du Tchéli pourrait devenir délicate, sinon même critique.

**Les services rendus par la poste française.** —

Notre dernier numéro montrait quels regrets a provoqués, chez les Français de Chine, la fermeture des bureaux de la poste française à la date du 31 décembre 1922. Qu'il y eût, dans ces regrets, une part de sentimentalité, personne ne songe à le nier, non plus qu'à trouver très légitime une telle sentimentalité patriotique; mais il y avait autre chose encore, le regret qu'on éprouve à voir disparaître une institution excellente, et qui a fait ses preuves, et qui rend des services que l'on ne saurait attendre de l'institution par laquelle elle sera remplacée.

Non seulement, en effet, les Français de Chine ont à compter maintenant avec les difficultés que présente le fonctionnement régulier du service des postes dans des provinces entièrement désorganisées au double point de vue politique et économique; mais ils se trouvent en présence d'une administration dont les opérations ne s'étendent pas à tous leurs besoins et ne répondent pas à toutes leurs légitimes exigences. Seuls, par exemple, les bureaux de la poste française (ou plutôt, si l'on préfère, indochinoise) de Mongtzeu et de Yunnanfou permettaient non pas seulement aux Français et aux Annamites, mais aussi aux Chinois du Yunnan d'effectuer certaines opérations qui n'étaient pas pratiquées par les bureaux de la poste chinoise: l'expédition en Indochine de mandats-poste, de colis-postaux ordinaires, de colis contre remboursement, d'effets à recouvrement... On pourrait multiplier les exemples de cette nature; mais ce que nous venons de dire suffit déjà pour faire comprendre combien regrettable a été la suppression des bureaux de poste français en Chine. C'est mesure hâtive, décidée sans étude préalable des conséquences de son adoption, et qui ne peut que nuire au développement de notre influence. On comprend parfaitement la conduite de ceux qui ne possédaient pas, en Chine, de bureaux nationaux; on comprend moins l'attitude prise à la Conférence de Washington par les représentants des pays plus favorisés. De la suppression des bureaux de poste français, comme de beaucoup d'autres décisions prises à Washington, ne pouvaient-ils prévoir ce qui allait résulter? Et ne devaient-ils pas réagir de tout leur pouvoir contre cette surenchère internationale qu'on a vu se produire dans la capitale fédérale des Etats-Unis au cours de la Conférence, pour le plus grand dommage des intérêts de la civilisation occidentale? On ne saurait trop préciser toutes les conséquences de tous ces abandons, et l'Asie française aura encore l'occasion d'y revenir.



## JAPON

**Mort du Prince Fushimi.** — Le prince Sadanaru Fushimi, chef de l'illustre maison des Fushimi, doyen des princes du sang, est mort le 3 février dernier dans sa villa de la préfecture de Chiba, à quelques heures de chemin de fer de Tokyo.

C'est une des grandes figures de la famille impériale qui disparaît. Né en 1858, le prince était le quatorzième fils de Kunii Fushimi. Comme lieutenant d'infanterie dans la guerre contre les forces insurrectionnelles de Saïgon, il prit part à Satsuma, en 1877; comme commandant de la première armée, il joua son rôle dans la guerre contre la Chine et contre la Russie. A la bataille de Nanshan, il décida du sort des Russes assiégés.

En 1896, il représenta l'empereur Meiji au couronnement du Tsar; quelques années plus tard, il reçut une importante mission auprès de la cour de Saint-James. Désigné pour présider les funérailles de l'empereur en 1912, il fut nommé aussitôt après garde du sceau privé. En 1915, il était fait maréchal. En dehors des questions militaires, le prince s'intéressait très vivement à tout ce qui touchait au progrès industriel; il tint à visiter l'exposition de Saint-Louis.

Durant les dernières années, son influence devint prépondérante à la cour. Dans toutes les affaires délicates et difficiles concernant la famille impériale, il était le premier prince consulté, et l'on s'en rapportait toujours à son jugement. Depuis la maladie de l'empereur surtout, il fut appelé dans maintes circonstances à apaiser des rivalités de palais. Au sujet des arrangements pris en vue du mariage du prince héritier, de l'installation de la régence, la sagesse du prince Fushimi s'imposa à tous.

L'opinion publique n'ignorait rien des services rendus au pays par le chef de cette maison princière, l'une des plus glorieuses dans l'histoire. Aussi la mort du prince fut-elle unanimement déplorée. Mais c'est pour la cour surtout un deuil irréparable. Pendant cinq jours, dans tout le Japon, les réjouissances de tous ordres furent interdites, les écoles eurent deux jours de congé et jamais funérailles, depuis celles de l'empereur Meiji, n'eurent un caractère aussi grandiose.

On croit savoir que cette mort ne changera cependant rien aux dispositions prises pour le mariage du prince régent avec la princesse Nagako, cet automne.

**A la Cour impériale.** — Un esprit nouveau souffle sur le Palais Impérial. Des mesures ont été prises ces deux dernières années en vue de la simplification du cérémonial. En 1921, pour la première fois, l'empereur sortit du palais impérial en auto, sans l'escorte habituelle des cavaliers et sans déploiement de forces policières. Il

semble depuis lors que l'on est bien résolu à supprimer tout ce qui fait de la cour un monde à part de la société. Mais beaucoup reste à faire dans ce sens, et l'on imagine les résistances que rencontrent les réformateurs. Le ministère de la maison impériale passe pour être d'un traditionalisme irréductible. L'état-major général, dont on connaît l'influence, est au contraire partisan d'un sérieux remaniement du protocole; les militaires japonais n'aiment pas les chinoïseries. Dans la famille impériale, on sent chez les jeunes princes des velléités d'affranchissement. L'héritier du trône, régent de l'empire, leur a d'ailleurs donné maints exemples d'indépendance d'esprit. L'un de ces princes a, le premier, signifié son désir d'entrer à l'université impériale. C'est le prince Fujimaro Yamashina. Gradué de l'école des nobles, son intention est de s'inscrire à la faculté des lettres dans le but d'étudier les littératures européennes.

Jusqu'ici les princes impériaux, à la sortie de l'école des nobles, entraient dans les écoles militaires ou navales. La maison impériale a demandé à l'empereur de les soustraire à cette obligation et de leur permettre de ne consulter que leurs goûts et leurs dispositions dans les études à entreprendre. L'initiative du jeune prince Yamashina est significative d'un état d'esprit nouveau dans la famille impériale.

**Débats et discussions à la Diète.** — La quarante-sixième session de la Diète a été ouverte le 27 décembre. Le premier ministre, le vicomte amiral Kato, devait lire le rescrit impérial, le prince régent étant souffrant, mais l'amiral, lui-même indisposé, dut céder sa place au comte Uchida, ministre des Affaires étrangères. Le jour même les partis politiques s'étaient réunis pour désigner les leaders de la session.

Cette année un nouveau parti a fait ses débuts, c'est le Kakushin club, formé par l'extrême-gauche du Kenseikai et par l'ancien parti Kokuminto. Ce club fort d'une cinquantaine de membres est nettement démocrate. On pourrait résumer son programme dans ces mots: suffrage universel — responsabilité ministérielle devant le parlement — désarmement naval et terrestre — développement de l'instruction publique — contrôle du ministère des finances sur l'emploi des fonds des départements de la guerre et de la marine — encouragement à l'industrie. Mais ce parti, pour être pacifique, n'est pas moins animé d'une idée d'expansion nationale. Nous devons le regarder comme le Kokuminto rajeuni, modernisé, qui avait dans sa tradition une politique d'entente avec tous les peuples du continent asiatique. M. Inukai, son président, qui est actuellement le chef du Kakushin club, a pratiqué pendant des années ce panjaponisme sans grands résultats. Il demeure toujours convaincu que le prestige d'un Japon démocratique, laborieux, enrichi, délivré de la domination militaire, rayonnera loin dans les contrées extrême-orientales; mais il conseille à ses jeunes partisans de comp-



ter davantage sur les moyens économiques que sur l'action politique. Ils ont tous à la bouche le mot « industrialisme ».

Depuis la formation du cabinet Terautchi en 1916, le parti Kenseikai avait dirigé l'opposition. Patroné jusqu'à sa mort par le marquis Okuma, ce parti a pour chef le vicomte Kato, ancien ministre des affaires étrangères, gendre de M. Iwasaki, le fondateur des importants établissements Mitsubishi. C'est un chef qui n'a rien du politicien. Il est resté « bureaucrate », avec l'esprit de morgue qui s'attache à ce mot. Ses discours à la tribune de la chambre des Pairs ne produisent que peu d'effet; ils sont trop doctrinaux. A la chambre basse il avait un excellent lieutenant, c'était M. Ozaki, qui a récemment rejoint le parti de M. Inukai avec plusieurs de ses collègues les plus actifs. Resté numériquement un grand parti, le Kenseikai par suite de la défection de ses éléments jeunes et avancés, a perdu l'esprit d'offensive. Toute l'opposition a été faite par le Kakushin club, auquel le Kenseikai s'est rallié chaque fois qu'il s'est agi de voter contre le gouvernement.

Cependant — et ce n'est pas une nouveauté — le programme du gouvernement, par bien des côtés, se rapproche de celui de l'opposition. Le cabinet Kato a, en effet, annoncé que l'élaboration du budget a été faite conformément à une politique reposant sur quelques grands principes: réduction des dépenses militaires et navales, allègement des taxes commerciales, aide à l'industrie, amélioration du régime scolaire...

L'attaque décisive contre le cabinet eut lieu en février. La proposition de loi sur le suffrage universel ayant été de nouveau rejetée, les orateurs de l'opposition reprochèrent au gouvernement de faire une politique contraire à la volonté de la nation; ils dirent aussi que le cabinet étant composé de bureaucrates et de représentants de classes privilégiées, il était incapable de donner satisfaction aux revendications démocratiques. Ces arguments, si souvent entendus et qui n'ont rien de sincère, annonçaient la défaite des anti-gouvernementaux. Au moment du vote du budget, l'opposition essaya une nouvelle manœuvre en accusant le gouvernement de présenter un « budget de guerre », tandis qu'à la chambre des Pairs on protestait surtout contre le relèvement du traitement des instituteurs.

Avec le fidèle appui du parti Seiyokai, le gouvernement fit voter sans difficultés le budget. Seuls les crédits en vue de l'établissement d'une ambassade auprès du Vatican furent repoussés. Ce budget monte à la somme de 1 milliard 346 millions de yen; les réductions militaires sont de 3 millions et les réductions navales de 56 millions. Il faut noter une dépense de 70 millions au chapitre de l'instruction publique, l'élévation du traitement des professeurs d'écoles primaires représentée, à elle seule, une somme de 30 millions.

\*\*

La grosse affaire de la session a été le conflit entre le gouvernement et le Conseil privé. En

conformité avec les traités de Washington, le ministre du Japon à Pékin signa le 9 décembre avec le gouvernement chinois, la veille de la restitution de Kiao-Tchéou à la Chine, un accord en quatre articles, réformant l'organisation postale japonaise en Chine; en même temps un memorandum fut échangé prévoyant dans un avenir rapproché la même réforme postale dans la Mandchourie du Sud. Cet accord et ce memorandum n'avaient pas été présentés par le gouvernement à l'approbation du conseil privé qui n'en eut connaissance que le jour de la mise à exécution des engagements pris par le ministre des Affaires étrangères, c'est-à-dire le 1<sup>er</sup> janvier. Le conseil privé jugea que le gouvernement avait porté atteinte à ses propres prérogatives et il adressa un appel au trône pour signaler l'incorrection du cabinet. L'opposition s'empara de l'affaire. Le Kakushin Club critiqua le ministère d'un point de vue étroitement nationaliste: « La politique étrangère du Japon, depuis le cabinet Hara, va de bécot en bécot, elle fait bon marché en Chine, en Sibérie et dans le Pacifique des droits et des intérêts du pays... » Le ministre Uchida fut même accusé d'être un agent des Etats-Unis! A la Chambre des Pairs les divers groupes manifestèrent leur désapprobation de la politique étrangère du cabinet; le Kenkyukai, le parti des vicomtes, soutien inébranlable du gouvernement, parut un moment hésiter sur l'attitude à prendre. Le ministre des Affaires étrangères, pour sa défense, fit remarquer que divers traités importants, comme les traités anglo-japonais, russo-japonais et franco-japonais, furent présentés au trône après leur conclusion et que l'accord postal avec la Chine, étant obligatoire après la ratification impériale des traités de Washington, n'avait nul besoin d'être soumis à l'examen du conseil privé.

En réalité, on en veut depuis longtemps au ministre des Affaires étrangères. Une partie importante de l'opinion lui reproche de poursuivre une politique trop aveuglément pacifique, trop conciliante avec les Etats-Unis et avec la Chine, politique décevante puisqu'elle a fait perdre au Japon, suivant les opposants, des avantages sérieux sans désarmer ses adversaires. Et c'est moins l'accord postal qui a soulevé tant d'indignation et de colère que le memorandum qui fait prévoir une concession aux revendications chinoises en Mandchourie du Sud.

Le conflit entre le gouvernement et le conseil privé a été assez vite arrangé, mais il a néanmoins porté une atteinte grave à l'autorité du cabinet.

#### Une mission économique française au Japon.

— Une mission économique française s'est rendue, ces temps derniers, dans les pays de l'Extrême-Orient, à l'effet d'y développer les relations commerciales entre la France et ses possessions d'outre-mer, d'une part, et les contrées riveraines du Pacifique de l'autre. A ce propos, on mande de Tokio le 14 mars :



La flottille française qui transporte la mission économique est arrivée en rade de Yokohama le 3 mars; elle a reçu un accueil enthousiaste du gouvernement et du peuple japonais. Il semble que le but de sa visite au Japon a été pleinement atteint.

De nombreuses fêtes ont été données en l'honneur des officiers de marine et des membres de la mission. Le 10 mars, les navires de guerre français ont reçu la visite de plusieurs membres de la famille impériale; des décorations ont été remises aux officiers supérieurs. Le Ministre de la Marine a donné un banquet auquel il a convié M. Claudel, ambassadeur de France, et tous les officiers. Le Vice-Ministre des Affaires Etrangères a organisé une réception en l'honneur des représentants des divers ministères français. M. Claudel a donné un banquet le 12 mars. L'association franco-japonaise et la Chambre de Commerce ont également organisé des réunions. Deux Conférences publiques ont été tenues par la mission française, consacrées à exposer le développement de l'industrie et la situation actuelle des colonies françaises.

**Les Chemins de fer.** — L'administration des chemins de fer impériaux a présenté à la Diète un programme d'amélioration et de construction de voies ferrées dont le coût s'élève à yen 1 milliard 521.128.400. Il comprend la construction de 28 nouvelles lignes, au total 842 milles, dont l'achèvement est prévu pour 1933. Une somme de yen 706.749.000 est demandée pour l'achat du matériel roulant. Quant à l'amélioration des lignes existantes, elle est estimée yen 814 millions 379.400. Sur ces estimations une somme de yen 209.082.000 est inscrite au budget de 1923, soit 70 millions au chapitre constructions et 130 millions au chapitre améliorations.

\*  
\*\*

Une importante commande a été passée par le gouvernement japonais à un établissement de construction anglais. Il s'agit de l'achat de 34 locomotives électriques, représentant une somme totale de 500.000 livres. Cette commande sera suivie de plusieurs autres, au fur et à mesure que sera mis à exécution le projet d'électrification étudié par l'administration des chemins de fer impériaux. Des ingénieurs appartenant aux établissements Mitsoubishi et Kawasaki ont reçu l'ordre d'examiner et d'étudier dans tous leurs détails les locomotives anglaises, le gouvernement japonais ayant l'intention de commander dans un avenir rapproché tout le matériel et les engins nécessaires à l'industrie nationale.

A propos de cette commande, une très vive compétition s'est élevée entre les représentants des maisons anglaises et des agents de manufactures américaines. Ceux-ci tentèrent le supplanter la firme anglaise qui reçut la commande. Le bruit fut répandu que les ingénieurs japonais, après avoir attentivement comparé les modèles anglais et américains, donnèrent leur préférence aux premiers en raison d'une supériorité très sensible de construction. L'attaché commercial américain à Tokio protesta contre cette assertion, faisant remarquer que les Etats-Unis ont une lon-

gue pratique de la locomotion électrique et que leur réseau électrifié est d'une étendue bien supérieure au total des lignes de l'Europe entière.

**L'agitation à Formose.** — La colonie de Formose donne quelques inquiétudes au gouvernement japonais. Des agitateurs indigènes avaient pris l'initiative de convoquer un congrès au cours duquel une association, dite « de la législature », devait être fondée et organisée. Le gouvernement général interdit ce meeting, déclarant être nettement opposé à l'établissement du régime législatif que réclament les Formosans.

En 1920 une réforme administrative fut faite suivant une politique qui se prétendait indigéophile. Une idée de décentralisation l'inspirait. Des préfectures remplacèrent des circonscriptions trop étendues et des associations communales furent installées dans le but d'initier les habitants à la gestion des intérêts publics. Le baron Den, le gouverneur actuel, le premier gouverneur civil, n'a cessé de déclarer que son idéal était l'autonomie coloniale, mais il se trouve aujourd'hui en face d'une opposition indigène assez énergique.

Il y a quelque temps, un chef formosan, nommé Rin-Kento, vint à Tokyo pour protester contre les tendances assimilatrices des résidents japonais et pour réclamer les assemblées délibératives « pareilles à celles qui ont été établies par les autres puissances coloniales ». Il repartit pour Formose avec des promesses de réformes. Le baron Den, partisan d'une large autonomie communale, croit qu'il faut avant tout répandre l'instruction. Il a amélioré l'enseignement primaire et secondaire; il a ouvert un lycée, dont la scolaire, distribuée sur sept années, correspond à peu près à l'organisation des lycées nationaux.

Les jeunes Formosans instruits admettent difficilement l'inégalité politique et sociale entre Japonais et indigènes. Ils ne remarquent pas, suivant une réflexion du baron Den, que cette inégalité a pour cause les différences de fortune, de situation et de culture. En d'autres termes, ils sont impatients du joug du dominateur.

---

## ASIE ANGLAISE

**L'indianisation des services publics.** — C'est le dernier cri de guerre des politiciens indiens, leur plus récent « tarte à la crème » : remplacer tous les fonctionnaires anglais, civils et militaires, par des indigènes. L'autonomie passe au second plan de leurs revendications; mais l'indianisation n'est, à dire le vrai, qu'un moyen à peine déguisé d'y arriver : le jour que tous les emplois seraient tenus par des Indiens, la domination britannique aurait vécu. Ils font valoir un argument qui, en ce moment de crise financière, ne laisse pas de produire une profonde impression : celui de l'économie considérable à réaliser ainsi par la



réduction des traitements, un fonctionnaire indigène coûtant naturellement moins qu'un anglais.

Le bruit a couru avec persistance que le Gouvernement de l'Inde était favorable à cette transformation. Ce n'est pas tout à fait exact; il n'a encore pris aucune décision; il se trouve très embarrassé et désireux de faire endosser à d'autres la responsabilité d'une mesure aussi grosse de conséquences, il consulte les gouvernements des provinces (cf. *Asie française*, septembre-octobre 1922, p. 365). Mais, contrairement au Gouvernement de Londres, il semble pencher vers l'indianisation; ce n'est pas, nous le verrons plus loin, le seul point sur lequel Simla et Downing Street ne soient pas d'accord. Son raisonnement est le suivant: les jeunes Anglais sont de moins en moins attirés vers la carrière administrative dans l'Inde, ils redoutent l'hostilité de race; la qualité des candidats est en baisse: plus le niveau intellectuel des fonctionnaires anglais sera faible, plus les Indiens seront fondés à réclamer leur élimination. Autre chose: les fonctionnaires anglais entrant dans un service public ont l'espoir d'y rester de vingt-cinq à trente ans: d'ici là, qui sait ce qui se produira dans l'Inde? pourra-t-on les garder aussi longtemps? sinon, il faudra les mettre à la retraite avant terme et leur payer une indemnité, d'où une lourde charge pour les budgets futurs. Toujours la question financière!

\*\*

L'indianisation de l'armée, réclamée par les Nationalistes plus énergiquement encore que celle des emplois civils, se heurte à une grosse difficulté: l'ignorance des indigènes aspirant à devenir officiers. Une école militaire a été fondée à Dehra Dun en vue de préparer de jeunes Indiens au concours d'admission à Sandhurst; elle a été inaugurée par le Prince de Galles au cours de son voyage, mais les études y étaient déjà commencées. Le commandant de cette école vient de publier un rapport; il estime que, sur trente-sept élèves, *trois* seulement seront en état d'affronter le concours du mois d'avril prochain. Le programme de la première année à Sandhurst comprend la tactique, le génie, l'hygiène militaire, le droit administratif; les élèves doivent donc être capables de suivre les cours faits en anglais sur ces matières: or, à Dehra Dun, six jeunes gens seulement peuvent comprendre la lecture d'un récit très simple en cette langue. Les connaissances générales des « cadets », même dans les classes supérieures, sont plus que rudimentaires: plusieurs ignorent où se trouve le Canada, quels sont les pays limitrophes de l'Inde, quelle est la population (l'un d'eux l'estimait à cinq millions), qui est le général Smuts; pas un seul n'avait entendu parler de sir Stanley Maude; aucun ne pouvait trouver l'étoile polaire; un seul connaissait le nom du gouverneur de sa province ou celui du commandant en chef; un ou deux à peine savaient qui étaient lord Roberts et lord Kitchener: cela est d'autant plus incompréhensible que chacune

des sections de l'école porte le nom d'un soldat illustre dans l'histoire de l'Inde: Rawlinson, Roberts, Kitchener. Quand on ouvrit les cours, douze élèves, dont quelques-uns des plus âgés, n'avaient rien lu sur l'histoire de leur pays.

D'où provient cette ignorance? L'armée indigène s'est toujours recrutée dans la classe des *zemindars*, robustes, hâlés, habitués à une rude vie de plein air, mais pleins de mépris pour les villes et l'instruction; la plupart des officiers actuels, très braves et adorés de leurs hommes, sortent du rang. Où trouver l'officier de l'avenir, qui remplacerait l'Anglais? Il ne manque pas de jeunes Indiens intelligents et instruits, mais ils n'ont ni l'endurance physique ni l'esprit martial.

**Questions financières.** — La Commission des économies, présidée par lord Inchcape, a commencé ses travaux. On fonde de grands espoirs sur la compétence de ses membres, tous hommes d'affaires; pas un seul fonctionnaire ni ancien fonctionnaire. En voici la liste:

Sir Thomas Sievwright Catto, de la maison Yule and Catto;

Sir Rajendra Nath Moukherjee, de l'importante société métallurgique Martin and Co de Calcutta, le pionnier bengali du développement économique de l'Inde, l'émule de feu M. Jamsetjee Tata; il a fait partie de la Commission Acworth sur les chemins de fer;

Sir Alexander R. Murray, de la maison Jardine, Skinner and Co; il a représenté les patrons indiens à la première Conférence internationale du Travail à Washington et pris une part active aux travaux du Conseil d'Etat, où il représente la Chambre de Commerce du Bengale;

M. D. M. Dalal, banquier parsi de Bombay; il a représenté l'Inde à la Conférence de Gênes; membre de la Commission de la circulation monétaire, il avait insisté pour qu'on maintînt la roupie au taux de 1 sh. 4 pence;

M. Purshomadas Thakurdas, négociant de Bombay;

M. H. F. Howard, du Civil Service, secrétaire de la Commission, est depuis deux ans contrôleur des Finances.

\*\*

L'agitation qui règne dans l'Inde à l'état endémique coûte cher au Gouvernement; un chiffre permettra de s'en faire une idée: du 1<sup>er</sup> octobre 1921 au 31 mars 1922, les frais extraordinaires de transport de troupes par chemin de fer se sont élevés, rien que pour la subdivision militaire de l'Est, à 1 lakh 86.000 roupies (£ 12.400). Cette dépense représente l'envoi de renforts au Malabar pendant la révolte des Moplahs, de soldats pour garder les voies pendant la grève de l'East Indian Railway, de détachements à Calcutta durant les troubles de novembre et les désordres qui marquèrent la visite du Prince de Galles.

\*\*

Le texte complet du rapport de la Commission Fiscale vient d'être publié par la *Government*



*Press de Simla*, au prix d'une roupie; c'est un volume de 240 pages in-8°, y compris les appendices. Nous pouvons maintenant compléter et préciser les renseignements précédemment donnés (cf. *Asie française*, septembre-octobre 1922, p. 371-372) sur les conclusions de ce rapport.

Un tarif protectionniste « sans discernement » imposerait au pays un sacrifice hors de proportion avec les avantages qu'il lui procurerait; la « discrimination » proposée restreindrait la hausse des prix et raccourcirait la période onéreuse; en même temps, elle réduirait au minimum la répercussion du tarif sur le commerce extérieur de l'Inde. Les droits de douane seraient de deux sortes: les uns, destinés à protéger les industries du pays; les autres, à procurer des ressources au Gouvernement, qui pourrait, en cas de besoin, les porter à un taux plus élevé qu'il ne serait nécessaire si on voulait simplement suivre une politique protectionniste. Le *Tariff Board* chargé d'élaborer le nouveau tarif et de le modifier suivant les circonstances devrait avoir une compétence indiscutable et une impartialité absolue; il n'aurait aucune tâche administrative, mais un rôle purement enquêteur et consultatif, sans aucune responsabilité dans l'application des droits de douane ni aucune autorité pour trancher les conflits; il faudrait que sa politique fût suivie et ses décisions conséquentes, d'où obligation d'en faire un organisme permanent.

La question du maintien ou de la suppression du droit actuel de 3 1/2 % sur les cotonnades indigènes ne peut pas être envisagée uniquement du point de vue économique: les Indiens la considèrent avec méfiance et ressentiment: les interventions fréquentes, depuis 1917, des représentants de l'industrie cotonnière du Lancashire en vue de rétablir le principe de l'égalité des droits sur toutes les cotonnades, indigènes ou étrangères, ces interventions ont exacerbé l'opinion publique. Le Gouvernement de l'Inde, on le comprend de reste, se sent peu disposé à renoncer de gaieté de cœur aux deux crores (£ 1.333.000) que lui rapporte annuellement ce droit; le supprimer tout en conservant le droit d'entrée de 11 % semble d'ailleurs aux membres de la Commission contraire aux sains principes. Ils conseillent donc au Gouvernement d'examiner sans retard les droits des tisseurs indigènes à voir leur industrie protégée; si le taux du droit d'entrée sur les cotonnades étrangères jugé suffisant, après cet examen, par le Gouvernement et l'Assemblée Législative pour assurer cette protection répond aux besoins du Trésor, on ne taxera pas les cotonnades indigènes; au contraire, si les nécessités budgétaires l'exigent, on les imposera d'un droit dont le montant sera à discuter, non pas entre Bombay et le Lancashire, mais entre le producteur et le consommateur indiens..

L'Inde a-t-elle intérêt à demander un tarif privilégié pour ses produits dans les divers pays de l'Empire britannique? Les membres de la

Commission ne le pensent pas; car elle importe surtout des produits manufacturés et exporte des matières premières (1). Elle pourrait accorder de grands avantages chez elle aux produits anglais; mais cela entraînerait pour elle une grosse perte de revenus (2). Il ne conviendrait donc d'admettre à un tarif de faveur qu'un petit nombre d'articles, ceux pour lesquels les industriels anglais sont déjà à peu près maîtres du marché. Mais il ne faudrait pourtant pas perdre de vue le côté « impérial » du problème:

L'Inde ne doit pas tourner le dos aux principes qui ont été adoptés par la plus grande partie de l'Empire et se répandent rapidement dans le reste. Nous ne voudrions pas la voir dans un état d'isolement moral au sein de l'Empire.

La parole est à l'Assemblée Législative:

Nous sommes convaincus qu'une générosité de la part de l'Inde (en matière de tarif de faveur), si minime fût-elle, serait saluée par la Grande-Bretagne comme un geste amical et une preuve qu'elle a conscience d'être un membre de l'Empire.

Les nationalistes indiens entendront-ils cet appel? ouvriront-ils largement leur pays aux produits anglais? Les membres de la Commission se montrent ici, ce nous semble, bien optimistes; ils le sont encore lorsqu'ils affirment qu'« il n'y a pas de conflit essentiel d'intérêts matériels entre les deux pays » et que « l'accroissement de la prospérité de l'Inde amènera nécessairement un plus grand besoin de produits anglais ».

La minorité de la Commission (le président et 4 membres) a signé une note additionnelle beaucoup plus intransigeante: elle y réclame une PROTECTION complète (en capitales dans le texte).

\*  
\*\*

Le 26 octobre dernier a été émis, sur la place de Londres, un nouvel emprunt du Gouvernement de l'Inde; c'est le quatrième depuis dix-huit mois:

*Avril 1921*: £ 7.500.000 à 7 %, émis au pair, remboursable de 1926 à 1931;

*Décembre 1921*: £ 10.000.000 à 5 1/2 %, émis à 93 1/2 %;

*Juin 1922*: £ 12.500.000 à 5 1/2 %, émis à 96, remboursable le 15 janvier 1932.

Voici les caractéristiques de ce dernier emprunt:

Montant: £ 20.000.000;

Intérêt: 4 1/2 %;

(1) Pourcentage pour l'année 1920-21:

*Importations*: cotonnades, 30 %; fer et acier, 8 %; machines, 7 %; sucre, 6 %; matériel de chemin de fer, 4 %; quincaillerie, 3 %; soie, 2 %; autres articles, 37 0/0. *Exportations*: jute, 29 %; coton, 17 %; céréales, 11 %; graines, 7 %; thé, 5 %; peaux et cuirs, 4 %; autres articles, 27 %. (57<sup>e</sup> Livre bleu).

(2) Produit des douanes prévu pour 1921-22: 37.73.28.000 roupies (les importations en provenance de la Grande-Bretagne en 1920-21 représentent 61 % du total).



Taux d'émission : 85 ;

Remboursement : 15 mai 1955 (à dater du 15 mai 1950, si le Secrétaire d'Etat le désire, en prévenant les porteurs 3 mois à l'avance).

Dernier versement (20 %) : 12 février 1923 ;

Premier coupon (6 mois pleins d'intérêts) : 15 mai 1923.

On notera l'augmentation constante du montant de ces emprunts et, par contre, la diminution du taux de l'intérêt.

**Les Sikhs.** — L'agitation continue parmi les Sikhs. La loi créant une commission de trois membres chargée d'administrer les 261 sanctuaires revendiqués par les Akalis (cf. *Asie française*, septembre-octobre 1922, p. 368), a été votée, le 17 novembre, à l'assemblée législative du Pendjab, par 40 voix contre 31 ; les adversaires en étaient les Sikhs, des Hindous et quelques Musulmans. Les arrestations cessèrent, les troupes de police furent retirées de la région d'Amritsar, le *mahant* de Guru Ka Bagh ayant loué le jardin contesté ; beaucoup de prisonniers furent relâchés. Les Akalis fêtèrent bruyamment leur triomphe ; ils formèrent des bandes, conduites par des détenus élargis, qui se rendirent au Temple d'or pour y chanter des hymnes de victoires. La presse indigène se répandit en récriminations violentes contre le traitement infligé, prétendait-elle, aux prisonniers. Cependant, au fort d'Attock, on a plus d'égard pour eux que pour les cipayes ; ils avaient chacun trois couvertures (les malades, quatre) et un manteau de laine ; on distribua à tous une quatrième couverture, que ne reçurent pas les cipayes.

Au début de janvier, on craignait une attaque des Akalis contre le sanctuaire de Manak, à quelques kilomètres de Lahore, déjà pris par eux en mars 1921 ; des troupes de police y furent envoyées, ainsi que vers un autre temple voisin.

L'affaire de la statue de lord Lawrence à Lahore (cf. *Asie française*, juillet-août 1922 p. 320) devient aigüe : le Bureau du Congrès National a adressé un ultimatum au Gouvernement du Pendjab, menaçant de déclencher la désobéissance civile si cette statue n'était pas enlevée ; plusieurs fois, les extrémistes ont annoncé leur intention de recourir à la violence ; des « volontaires », armés de marteaux, sont venus de Rawalpindi. Les autorités ont pris les mesures de protection nécessaires.

**La nouvelle constitution birmane** — La Birmanie aura attendu deux ans de plus que l'Inde sa nouvelle constitution, basée sur le principe de la dyarchie ; mais ce retard lui vaut un régime beaucoup plus libéral. Le projet fut étudié par une commission, présidée par sir A. F. Whyte, qui vint dans le pays pour se rendre compte des conditions locales ; il fit l'objet d'un échange de vues entre le gouvernement local, le gouvernement de l'Inde et le Secrétaire d'Etat en conseil ; il fut soumis à la commission permanente de membres des deux Chambres sur les affaires de

l'Inde ; voté par les deux Chambres, il fut mis en vigueur, le 1<sup>er</sup> janvier dernier, par sir Harcourt Butler, premier gouverneur de la Birmanie, depuis cinq ans gouverneur des Provinces-Unies, autrefois lieutenant-gouverneur de la Birmanie.

Les Birmans, hommes et femmes, sont désormais électeurs à partir de 18 ans ; les hommes, éligibles à partir de 25 ; l'assemblée législative statuera sur l'éligibilité des femmes. Pour être électeur il faudra : dans les 8 villes, avoir le droit de vote municipal actuel ; dans les campagnes de la Haute-Birmanie, payer le *thathameda* (taxe d'habitation) ; dans celles de la Basse-Birmanie, payer l'impôt de capitation. On compte qu'il y aura 1.500.000 électeurs et électrices, sur 10 millions 750.000 paysans, plus la population des 8 villes (1). (Les Etats Chans et certains districts des frontières, en tout 1.750.000 habitants, sont exclus de la nouvelle Constitution.)

L'assemblée législative comprendra :

1° Les membres du Conseil Exécutif ;

2° 77 membres élus, dont 3 Européens et Anglo-Indiens ;

3° Des membres nommés par le gouverneur (14 fonctionnaires au maximum) pour arriver au chiffre de 24 avec les membres du Conseil Exécutif).

Rangoun aura son Université ; Sir Reginald Craddock, le dernier lieutenant-gouverneur, en a posé la première pierre avant son départ. La Cour de Rangoun et celle du commissaire judiciaire à Mandalay sont remplacées par une Haute-Cour, déjà ouverte. L'administration des forêts (celles-ci, appartenant presque toutes à l'Etat, couvrent près des deux tiers du pays) est « transférée » ; le gouvernement local s'y est d'abord opposé, craignant l'inexpérience de la nouvelle assemblée ; la Commission Whyte a tenu bon, tous les témoins entendus par elle insistant pour le transfert.

**Birmanie : La nouvelle haute-cour** — Par lettres-patentes, la nouvelle haute-cour, appelée à remplacer la *Chief-Court* de la Basse-Birmanie et le tribunal du Commissaire judiciaire de la Haute-Birmanie, a été constituée comme suit :

*Chief justice* : sir Sydney Maddock Robinson ;

7 juges : M. Leslie Harry Saunders, M. Maung Kin, M. Charles Philip Radford Young, M. Henry Sheldon Pratt, M. Benjamin Herbert Heald, M. John Guy Rutledge, M. Hugh Ernest Mc Coll.

La haute-cour siégera à Rangoun ; un ou plusieurs juges se rendront à Mandalay pour les affaires de la Haute-Birmanie.

**Fédération des Etats Chans.** — Les principaux chefs Chans avaient très nettement manifesté le désir de ne pas voir leurs territoires soumis à la

(1) A titre de comparaison : Provinces-Unies : 45 millions d'habitants, 1.348.000 électeurs ; Bengale : 46 millions d'habitants, 1 million d'électeurs ; Provinces-Centrales : 13 millions d'habitants, 145.000 électeurs.



juridiction de l'Assemblée Législative prévue par la nouvelle Constitution de la Birmanie, basée, comme celle de l'Inde, sur le principe de la dyarchie. En conséquence, à dater du 1<sup>er</sup> octobre dernier, une fédération a été créée, comprenant tous les Etats Chans du Nord et du Sud et celui de Mongnit. Le commissaire du district de la frontière nord-est représentera le gouvernement de la Birmanie auprès de cette fédération. Un Conseil consultatif, composé de vingt-deux membres et dont font partie le commissaire et deux contrôleurs, donnera son avis sur toutes les questions intéressant le pays, mais n'aura aucun pouvoir législatif; les grands Etats y seront directement représentés, les petits choisiront leurs mandataires parmi les membres. Les ressources financières de la fédération proviendront de trois sources différentes :

1. Une contribution fournie par chacun des Etats;

2. Une subvention du Gouvernement de la Birmanie;

3. Un prélèvement sur les revenus des forêts et des mines.

La fédération prendra à sa charge certaines dépenses assumées jusqu'ici par le Gouvernement.

Grâce à des réunions périodiques des chefs, on espère secouer l'apathie des Etats les plus arriérés.

## PERSE

**Une foire d'échantillons à Téhéran.** — Une foire d'échantillons doit se tenir à Téhéran au printemps de 1923 et grouper les échantillons de tous les produits agricoles, industriels et artistiques de la Perse. Pour faciliter les échanges, une autorisation générale d'exportation sera accordée en Perse, à cette occasion, pour de très nombreux articles : fer, cuivre, plomb, mercure, étain, alun, soufre, arsenic, pétrole, etc.; riz, céréales, fruits secs, tabacs, indigo, produits tinctoriaux, coton, soie, laine, lin, peaux, etc.; objets d'art manufacturés, faïences, etc.

**Emigration de Juifs de Téhéran.** — Un mouvement d'exode vers la Palestine, analogue à celui que nous avons signalé parmi les Israélites de Fez, s'est produit dans la population juive de Téhéran. Si, indéniablement, la propagande sioniste a agi sur les esprits, la cause immédiate des départs d'un certain nombre de familles doit être cependant recherchée surtout dans les désordres antijuifs qui, à deux reprises, au cours de l'année 1922, ont semé la panique parmi les Israélites de la capitale de la Perse. Incertains du lendemain, menacés dans leur sécurité, croyant ne pouvoir compter sur un appui effectif du pouvoir central, qui leur paraissait désarmé en face des agitateurs, des chefs de famille qui vivaient dans l'aisance, et qui, au demeure-

rant, étaient pour la plupart des commerçants notables, ont réalisé leur avoir, et un premier groupe de quarante personnes arrivait à Jaffa à la mi-décembre 1922; un second convoi de cinquante-sept personnes le suivait à quelques jours de là. On annonçait, en outre, que le mouvement allait se poursuivre. Devant les difficultés qu'opposaient les autorités persanes à la délivrance de passeports, les postulants avaient rusé et déclaré qu'ils ne sollicitaient qu'un permis d'absence de trois mois et invoqué à l'appui de leurs demandes des raisons d'ordre commercial. A peine arrivés en Palestine, les immigrants durent se convaincre des difficultés avec lesquelles il leur faudrait compter. Ils ne connaissaient pas la langue du pays: ils allaient, en quelques mois de désœuvrement — puisqu'aussi bien ils arrivaient en pleine crise économique — avoir dépensé tout le petit capital qu'ils avaient réalisé et apporté. Et alors, ils accroîtraient le nombre des miséreux et seraient réduits à tendre la main. Situation d'autant plus tragique, qu'elle atteignait des gens jusqu'alors relativement favorisés du sort! Fuyant une oppression éventuelle par un acte irréfléchi, ils se demandent maintenant s'il n'eût pas été plus sage de prendre leur mal en patience, d'autant que, malgré tout, la situation en Perse semble redevenue plus normale, que l'attention du gouvernement persan a été appelée sur la gravité des désordres qui ont éclaté à Téhéran et qu'il ne saurait manquer de prendre les mesures nécessaires pour faire respecter la vie et les biens de tous les sujets. Il semble donc certain que l'exode commencé ne sera pas continué, car il apparaît évident qu'une telle émigration irréfléchie de Perse vers la Palestine ne pourrait, dans les circonstances actuelles, conduire qu'au désastre.

## Bibliographie

CAHIERS DE LA SOCIÉTÉ DE GÉOGRAPHIE DE HANOÏ, 1922.  
*Premier cahier: le Moyen Laos*, par le Lieutenant Colonel DUBUISSON. Hanoï, imprimerie d'Extrême-Orient, 1922, in-8 de 18 pages, avec carte.

La jeune Société de Géographie de Hanoï a inauguré en 1922 la série de ses publications. C'est sous la forme de *cahiers*, peu volumineux, mais pleins de faits, soigneusement imprimés et accompagnés de cartes, qu'elle entend manifester son activité scientifique. Chacun de ces cahiers contiendra un seul travail, mais une petite monographie vraiment instructive et à laquelle on aura profit à se reporter... Tels sont bien les traits de la « causerie » (ainsi l'appelle une note infrapaginale) qui inaugure la série des « cahiers » de la Société de Géographie d'Hanoï.

C'est au retour d'une tournée d'inspection dans le Moyen Laos, où il s'était rendu pour contrôler le travail de ses collaborateurs du Service géographique, que le Lieutenant Colonel Dubuisson a entretenu ses collègues du pays qu'il venait de parcourir. Il l'a fait au débotté, alors que ses impressions étaient encore toutes fraîches,



et il l'a fait de la façon la plus alerte et la plus sérieuse tout à la fois.

Trois points surtout nous ont frappés dans la lecture de cette intéressante causerie. D'abord, la façon vraiment saisissante dont le Lieutenant colonel Dubuisson met en pleine lumière le rôle de barrière météorologique signalé depuis longtemps déjà par les géographes; puis les indications très nettes qu'il fournit sur les différents courants économiques discernés par lui dans le pays et devant amener dans un prochain avenir les produits de la région de Thakhet à Vinh sur la Mer de Chine tandis que ceux de la région de Savannaket demeureront tributaires du Mékong; enfin les chiffres par lesquels il a montré les progrès de la colonisation du Laos par les Annamites. Avec ses 10 habitants au kilom. carré, la population laotienne, peu travailleuse, peu industrielle et n'ayant aucun besoin, est numériquement insuffisante; aux portes de son pays, dans les deltas du Nghê-An, de Hatinh, de Quang-Tri, grouille au contraire une population de 200 hab. au km<sup>2</sup>, extrêmement prolifique et chez qui commence à se développer l'esprit d'entreprise. De là viendra dans l'avenir, sans nul doute, la main-d'œuvre indispensable au développement économique du pays. Déjà le courant commence à se dessiner. En 1913, on ne comptait que 845 Annamites dans la province de Cammon et 639 dans celle de Savannaket; on y trouve aujourd'hui ici plus de 2.000 et là 1.300 Annamites. En huit ans, la population, immigrée a donc plus que doublé ici et presque doublé là, durant la période de construction des routes; que sera-ce après l'ouverture de celles-ci et, plus tard, après la construction d'un chemin de fer?

On le voit, la « causerie » du Lieutenant Colonel Dubuisson est pleine de faits: si les prochains « cahiers » de la Société de Géographie de Hanoï sont aussi intéressants et instructifs, ils ne tarderont pas à acquérir la réputation la plus légitime et la plus solide tout à la fois.

H. F.

### SOMMAIRE DES PÉRIODIQUES

- Annales de Géographie**, 32<sup>e</sup> année, 1923, mars. — N. ARABU: L'Asie Mineure Occidentale d'après les travaux de M. A. Philippson. — JULES SION: Le centre de Célèbes, d'après les travaux de E.-C. Abendanon.
- Chine, Ceylan, Madagascar**, 1923, mars. — P. JURARU: Un Institut de Hautes Etudes — TRUXLER: Universités américaines. — GAUDISSERT: La Sainte Vierge à Kaitcheou. — P. MERTENS: Le Mystère de David. — J. D.: le P. Léon Desbuquois: Mgr ROBICHEZ: Le Corps de Saint François Xavier à Goa. — M. BOUTRY: « J'ai vu l'Everest ». — BURY: Kalmunai Journal.
- La Géographie**, t. XXXIX, 1923, janvier. — A. POIDEBARD: Sur les routes de Perse. Reconnaissance des communications du Golfe Persique au Caucase, en 1918.
- La Revue du Pacifique**, 1923, avril. — L. ARCHIMBAUD: M. Martial Merlin et l'Indochine. — D<sup>r</sup> RENTARO MIZUNO: L'Administration en Corée. — JEAN BRUNHES: A Colombo. — GEORGES DURABIER: Les Tendances Fédéralistes en Chine. — R. BAUDUIN DE BELLEVAL: La piastre indochinoise. — Catalogue des cartes du service géographique de l'Indochine.
- L'Océanie Française**, 1923, janvier-février. — E. PELLEYRAY: La Ratification de la Quadruple entente du Pacifique.
- The Asiatic Review**, nouvelle série, t. XIX, 1923, janvier. LACUS: Sikhism and the Sikhs. — *The Near Eastern Riddle*: I, Edward GLEICHEN: The Turkish Question; II, A. C. YATE: The Near East. — P. S. SWIYASWAMI AIYAR: Impressions of an Indian Delegate at Geneva.

— Henri S. L. POLAK: Indian Overseas. — *Proceedings of the East India Association*. P. PADMANABHA PILLAI: The Indian labour Problem; Stanley P. RICE: The Hindu Outlook on Life. — Khan Bahadur ADARJEE M. DALAL: Notes on the Excise Policy of the Indian Government. — E. H. PARKER: Ancient Chinese Spiritualism. — A CORRESPONDENT NOW IN INDIA: Some Indian Problems. — R. SHIMATANI: Japan and Siberia. — *Exhibition Section*. Dirvan Bahadur T. VIJAYARAGHAVACHARYA: India and the British Empire Exhibition. — *Commercial section*. CHAO-HSIN-CHIU: Trade Co-opération between China and Great Britain. — *Correspondence*. JOHN POLLEN: The future of the Indian Civil Service. — Miss F. R. SCATCHERD: Near Eastern Notes: I, Prince Habib Lotfallah's Speech; II, The Lausanne Conference; III, India and the League of Nations. — *Literary Supplement*. STANLEY RICE: A Hero of Asia. — Review of Books, India (An Indian Ephemeris, A. D. 700 to A. D. 1799; India and her Peoples [HARIHAR DAS]; India's Awakening [J.-B. PENNINGTON]; With the Prince in the East [Mary E. R. MARTIN]). — *Poetry Section*. T. BOWAN PARTINGTON: Women and the Chinese Poets. — *Educational Section*. JOHN POLLEN: The Indian Student. — *Arts and Crafts Section*. W. GILES: The Japanese Colour-Paints at the British Museum; a Comparison. — Where East and West Meet.

### CHEMIN DE FER DE PARIS A ORLEANS

#### Les Châteaux de Touraine et du Blésois en automobile

Quatre circuits au départ de Tours (Place de la Gare).  
Deux circuits au départ de Blois (Place de la Gare),  
du 1<sup>er</sup> avril au 28 octobre 1923.

En vue de permettre la visite rapide et pratique des plus intéressants châteaux des bords de la Loire, la Compagnie d'Orléans organise, les circuits ci-après:

#### Au départ de Tours

- A. — Tours, Loches, Chenonceaux, Amboise, Tours.  
Prix par place: 33 francs. Départ à 9 heures. Retour vers 18 h. 45.
- B. — Tours, Villandry, Azay-le-Rideau, Chinon, Ussé, Langeais, Cinq-Mars, Luynes, Tours.
- C. — Tours, Chenonceaux, Amboise, Tours. Prix par place: 22 francs. Départ à 13 heures. Retour vers 18 h. 30.
- D. — Tours, Villandry, Azay-le-Rideau, Langeais, Cinq-Mars, Luynes, Tours. Prix par place: 18 francs. Départ à 13 h. Retour vers 18 h. 30.

#### Au départ de Blois

- I. — Blois, Cheverny, Chambord, Blois. Prix par place: 10 francs. Départ à 13 h. Retour vers 17 heures.
- II. — Blois, Chambord, Cheverny, Chaumont, Blois. Prix par place 20 francs. Départ à 13 h. Retour vers 18 h. 45.

Pour la location des places et l'indication des jours de mise en marche, s'adresser: Aux gares de Tours et de Blois; aux Bureaux spéciaux du Service automobile, 8, boulevard Béranger, Tour et 2, place Victor-Hugo, Blois; à la gare de Paris-Quai d'Orsay; à l'Agence de la Compagnie d'Orléans, 16, Boulevard des Capucines, au Bureau de Vile, 8, rue de Londres, Paris, moyennant paiement de 1 franc par place.

Le Gérant: H. COMBES